

REPUBLIKA Y'UBURUNDI - REPUBLIQUE DU BURUNDI



UBUSHIKIRANGANJI BW'AMAZI, IBIDUKIKIJE, NO GUTUNGANYA
AMATONGO N'IBISAGARA

MINISTERE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME



POLITIKE Y'IGIHUGU YEREKEYE AMAZI
POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Bujumbura, Kigarama 2009

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME



POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Bujumbura, Décembre 2009

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	1
Contexte et Justification.....	1
Méthodologie d'élaboration du document	2
Organisation du document.....	3
1^{ère} PARTIE: SITUATION ACTUELLE DES RESSOURCES EN EAU	5
Chap. I. Environnement physique, humain, économique, légal et institutionnel	5
1.1 Cadre physique.....	5
1.2 Environnement humain.....	6
1.3 Cadre économique	6
1.4 Cadre légal et institutionnel du secteur de l'eau et de l'assainissement de base.....	7
Chap. II. Cadre de développement de la Politique Nationale de l'Eau.....	12
2.1. CSLP.....	12
2.2. Vision du Burundi à l'horizon 2025.....	12
2.3. OMDs.....	13
2.4. Organisations régionales, Conventions et Accords Internationaux	13
2.4.1 IBN.....	13
2.4.2 Convention sur la gestion durable du lac Tanganyika..	13
2.4.3 CEEAC.....	13
2.4.4 AMCOW.....	14
2.4.5 NEPAD.....	14
2.4.6 CCNUCC.....	14
2.4.7 Convention RAMSAR.....	14
2.4.8 Déclaration de Paris.....	15
2.4.9 Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD).....	15

2.4.10 Convention Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique	15
2.4.11 Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification.....	15
Chap. III: Potentiel et Usage de l'Eau	16
3.1. Potentiel des ressources en eaux.....	16
3.1.1 Ressources en eaux pluviales.....	16
3.1.2 Ressources en eaux de surface	17
3.1.3 Ressources en eaux souterraines.....	17
3.1.4 Qualité de l'eau.	18
3.1.5 Evolution du climat et impacts sur les ressources en eau.....	18
3.2 Usages de l'eau dans le développement socio- économique du Burundi.....	19
3.2.1. Eau potable et Assainissement de base.....	19
Milieu Rural.....	19
Milieu Urbain.....	20
3.2.2. L'eau à usage non potable.....	20
Agriculture, élevage et pêche.....	20
Hydroélectricité.....	20
Industrie et Tourisme.....	20
Eaux transfrontalières	21
Environnement et protection des ressources en eau	21
Santé.....	21
Transport lacustre.....	21
Chap. IV : Problématique de la gestion des ressources en eau	22
4.1. Principaux problèmes, défis et atouts dans la gestion des ressources en eau et de l'assainissement de base.....	22
2^{ème} PARTIE : VISION, PRINCIPES, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	26

Chap.V : Vision, Principes et objectifs de la politique de l'eau.....	27
5.1 La vision du Gouvernement.....	27
5.2 Les principes	27
5.2.1 Principes de Dublin.....	27
5.2.2 Autres Principes généraux sur lesquels repose la politique de l'eau.....	28
5.3. Les objectifs.....	30
5.3.1 Objectif Global.....	30
5.3.2 Objectifs spécifiques	30
Chap.VI : Les Orientations Stratégiques de la Politique Nationale de l'Eau	31
<i>Axe 1. Environnement favorable pour une bonne gouvernance du secteur de l'eau.....</i>	31
6.1.1 Mise en place d'une structure institutionnelle de gestion et d'utilisation des ressources en eau.....	31
6.1.2 Instruments légaux et réglementaires de gestion des ressources en eau	32
6.1.3 Information, Sensibilisation, Education et Plaidoyer pour les bonnes pratiques de gestion des Ressources en Eau.....	33
<i>Axe 2. Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).....</i>	34
6.2.1 Elaboration du Plan d'Actions de la GIRE.....	34
6.2.2 Développement d'un partenariat avec la société civile, les ONG et le secteur privé.....	35
6.2.3 Participation des parties prenantes à la GIRE.....	35
<i>Axe 3 : L'Eau potable et assainissement de base.....</i>	36

6.3.1 Eau potable et assainissement de base en milieu urbain.....	37
6.3.2 Eau potable et assainissement de base en milieu rural.....	38
6.3.3 Base de données sur l'eau potable et l'assainissement de base.....	39
Axe 4 : L'eau pour le développement socio-économique et l'environnement et gestion des catastrophes liés à l'eau.....	39
6.4.1 L'eau pour l'agriculture	39
6.4.2 L'eau pour la pêche et la pisciculture.....	41
6.4.3 L'eau pour l'hydroélectricité.....	41
6.4.4 Protection de la ressource Eau et des écosystèmes...	42
6.4.5 L'eau pour la santé.....	43
6.4.6 L'eau pour l'industrie et le tourisme.....	43
6.4.7 Transport lacustre.....	44
6.4.8 Système d'informations, suivi et évaluation des Ressources en eau.....	44
6.4.9 Prévention et Gestion des désastres liés à l'eau.....	45
Axe 5 : Dimension transfrontalière de la gestion des ressources du Burundi	46
6.5.1 Cadres de coopération pour la gestion des ressources en eau partagées.....	46
6.5.2 Identification des bénéficiaires de la coopération en matière de gestion des eaux partagées.....	46
6.5.3 Evaluation périodique des demandes en eaux transfrontalières	47
Axe 6 : Planification et financement du secteur de l'eau	47
6.6.1 Planification stratégique du secteur de l'eau.....	48
6.6.2 Tarification et recouvrement des coûts liés à la valorisation des ressources en eau.....	49

6.6.3 Considérations particulières des pauvres et autres groupes vulnérables.....	49
6.6.4 Mobilisation des financements pour le développement du secteur de l'eau et de l'assainissement	50
Axe 7 : Renforcement des Capacités professionnelles dans le domaine de l'eau.....	51
6.7.1 Création des structures de formation en sciences et techniques de l'eau.....	51
6.7.2 Renforcement des capacités par la formation	51
6.7.3 Promotion de l'éducation environnementale	52
6.7.4 Renforcement des capacités de Recherche pour la maîtrise de l'eau.....	52
3^{ème} PARTIE : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	53
Chap. VII : Cadre Institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau.....	53
7.1 Création d'un Comité national de Coordination du secteur Eau (CNCE).....	53
7.2 Fonctions de réglementation, régulation et prestation des services de l'eau	54
7.3 Création d'un Comité Technique de Suivi (CTS).....	58
7.4 Promotion de la Politique Nationale de l'Eau.....	58
7.5 Harmonisation des politiques sectorielles à la Politique Nationale de l'Eau.....	59
7.6 Implication des femmes dans les activités de gestion des ressources en eau.....	59
Chap. VIII : Plan d'Actions de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau.....	60
Chap. IX : Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la Politique de l'Eau.....	61

9.1 Nécessité du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'eau.....	61
9.2 Modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'eau.....	61
9.3 Feuille de route pour la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau	62
Conclusion.....	63
Références Bibliographiques.....	65
 Annexe : Plan d'Actions de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau	

ABBREVIATIONS ET ACRONYMES.

AEP :	Alimentation en Eau Potable
AEPA :	Alimentation en Eau Potable et Assainissement
AIDR :	Agence International de Développement Rural
AMCOW :	Conseil des Ministres Africains de l'Eau
BNDEau :	Banque Nationale des Données sur l'Eau
CCNUC :	La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEEAC :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
EAC :	East African Community
CI :	Comité Interministériel
CNCE :	Comité National de Coordination du secteur Eau
CNH :	Centre National d'Hydrométéorologie
CSLP :	Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté
CTS :	Comité Technique de Suivi
DGHER :	Direction Général de l'Hydraulique et des Energie Rurales
DIEPA :	Décennie Internationale de l'Eau Potable et l'Assainissement
DSS :	Decision Supporting System
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GSEA :	Groupe Sectoriel Eau et Assainissement
GTZ :	Agence Allemande de Coopération Technique
GWP :	Global Water Partnership
IBN :	Initiative du Bassin du Nil
IDH :	Indicateur de Développement Humain
IGEBU :	Institut Géographique du Burundi
INECN :	Institut National de l'Environnement et de la Conservation de la Nature
ICSU :	International Council of Sciences
IWRM :	Integrated Water Resources Management
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
CNTE :	Comité National Technique de l'Eau
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement

PAGIRE :	Plan d'Actions de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PDNE :	Plan Directeur National de l'Eau
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNB :	Produit National Brut
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROSECEAU :	Programme Sectoriel Eau
RCE :	Régie Communale de l'Eau
REGIDESO :	Régie de Production et Distribution d'Eau et d'Electricité
SETEMU :	Services Techniques Municipaux
SMDD :	Sommet Mondial pour le Développement Durable
SOGREAH :	Société de Grenoble pour les Aménagements Hydrauliques
UA :	Unité d'Appui
UNESCO :	Fonds des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UPS :	Unité de Planification Sectorielle
VIH/SIDA :	Virus d'Immunodéficience Humaine

Figure 1. Carte hydrographique du Burundi.



Source : FAO – Base de données Aquastat

Introduction

Contexte et Justification

L'eau est essentielle pour l'existence de l'homme et de tous les êtres vivants, l'eau c'est la vie.

A ce titre, la maîtrise de la gestion et du développement des ressources en eau est devenue un sujet de fortes préoccupations nationales et internationales qui se manifestent à travers un certain nombre d'initiatives. On citerait notamment le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) du Burundi, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la Vision Africaine de l'Eau, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), le Sommet Mondiale de Développement Durable (SMDD), la déclaration de Sharm El Sheikh des Chefs d'Etats qui, tous réservent une bonne place à l'eau dans les stratégies nationales de développement.

La crise socio-politique qu'a vécue le Burundi depuis 1993 est venue contrarier les avancées significatives dans le domaine de l'eau qu'il avait enregistrées au cours de la décennie internationale de l'eau et de l'assainissement (1981-1990).

La réforme du secteur de l'eau qui avait été entreprise s'est arrêtée et les répercussions de la guerre sur l'économie ont eu comme conséquence une longue période de déclin économique au cours de laquelle le PIB par habitant est passé de US \$ 180 à US \$ 83 devenant ainsi un des plus bas au monde.

C'est ainsi que les domaines clés de développement, liés à l'eau, tels que l'alimentation en eau potable et l'assainissement, l'énergie et la sécurité alimentaire ont connu un ralentissement très significatif.

Dans un pays comme le Burundi où l'économie est largement basée sur les ressources agricoles, qui représentent 56% du PIB, et où le seul secteur de l'Agriculture¹ occupe environ 90 % de la population active, toute dégradation de ces ressources peut avoir des conséquences graves sur l'alimentation d'une population actuellement estimée à plus de 8 millions d'habitants.

La croissance démographique élevée (3 % par an) entraîne une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles avec comme corollaires la dégradation des sols, la détérioration de la qualité des ressources en eau, la prolifération des maladies hydriques et la baisse de la capacité de production.

En outre, les phénomènes liés aux changements climatiques de ces dernières années notamment la sécheresse de 2005-2006 qui s'est traduite par une famine dévastatrice ainsi que les récentes inondations qui ont laissé beaucoup de sans-abri, surtout dans la plaine de l'Imbo, resteront encore pour longtemps dans la mémoire des Burundais. La gestion des ressources en eau doit impérativement tenir compte des phénomènes climatiques extrêmes.

Aujourd'hui, le Burundi est entrain de sortir de la crise profonde socio-politique et une des priorités nationales de l'après guère s'avère être la réorganisation du secteur de l'eau pour relancer l'économie du pays.

¹ Le terme Agriculture renferme la production agricole, pastorale et pêche

C'est dans ce contexte de reprise économique et dans le souci de répondre aux engagements internationaux auxquels le Burundi a souscrit que le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires au développement, a entrepris un vaste programme de mise en valeur des ressources en eau. La présente Politique Nationale de l'Eau qui est un instrument d'orientations politiques s'inscrit dans ce programme de réforme du secteur de l'eau.

Méthodologie d'élaboration du document.

L'élaboration du document de Politique Nationale de l'Eau a démarré par la mise en place du « Comité Interministériel chargé d'élaborer la Politique Nationale de l'Eau » par l'Arrêté n°121/VP2/004/2009 du 20/05/2009 du deuxième Vice-président de la République. Ce Comité s'est adjoint une Unité d'Appui composée de deux cadres du secteur de l'eau pour lui apporter l'appui technique nécessaire dans sa mission.

L'élaboration du document de politique est passée par les phases suivantes :

Phase 1 : Collecte et analyse des documents et informations.

Au cours de cette phase, l'Unité d'Appui a collecté et analysé les documents et informations pertinents pour l'élaboration de la Politique. Cette phase était nécessaire pour avoir une bonne visibilité sur les connaissances disponibles afin de s'assurer de la fiabilité des données et des informations à exploiter.

Phase 2 : Rédaction du document.

La rédaction du document, a été réalisée par l'Unité d'Appui sous la responsabilité du Comité Interministériel.

Phase 3 : Examen du document de Politique.

La première version du document a été soumise à l'examen du Comité Interministériel qui a formulé des recommandations pour son amélioration.

Une deuxième version, a été analysée et enrichie au cours d'un atelier national organisé auquel ont pris part les différents acteurs nationaux du secteur de l'eau et de l'assainissement ainsi que les partenaires au développement qui interviennent dans ce secteur.

Le document de politique nationale de l'eau dans sa version finale, a été soumis aux hautes Instances du Pays pour adoption. Il a été adopté par le Conseil des Ministres au mois de décembre 2009

L'élaboration du document de Politique Nationale de l'Eau a suivi une approche dynamique et participative. En effet, à toutes les étapes d'élaboration du projet de document, les parties prenantes et les principaux acteurs du secteur de l'eau ont été consultés et leurs préoccupations pertinentes ont été prises en compte dans l'élaboration du document définitif.

Organisation du document

Le présent document constitue un instrument d'orientation générale pour la gestion et la mise en valeur des ressources en eau. Il se doit donc d'être structuré comme un instrument facilement exploitable par les utilisateurs. Pour répondre à cette exigence, le document a été organisé en une introduction et trois parties comprenant neuf chapitres :

La Première Partie relative à la présentation de la Situation actuelle des Ressources en Eau comprend les chapitres suivants :

- Le premier chapitre est une brève présentation du Burundi en ce qui concerne son environnement physique, ses caractéristiques démographiques, économiques ainsi que le cadre légal et institutionnel de gestion des ressources en eau ;
- Le deuxième chapitre est consacré à la description du cadre national et international de développement de la politique nationale de l'eau ;
- Le troisième chapitre donne une vue d'ensemble du potentiel en ressources en eau du Burundi et leurs utilisations dans le développement socio-économique ;
- Le quatrième chapitre du document porte sur les principaux problèmes, les défis et les atouts liés à la gestion des ressources en eau au Burundi ;

La Deuxième Partie relative à la Vision du Gouvernement, aux Principes, aux Objectifs de la Politique Nationale de l'Eau et aux Orientations Stratégiques comprend les chapitres suivants :

- Le cinquième chapitre est entièrement consacré à la description des orientations générales de la politique nationale de l'eau basées sur les éléments fondamentaux suivants : la vision du Gouvernement, les objectifs de la Politique Nationale de l'Eau et les principes directeurs de la politique ;
- Le sixième chapitre est consacré au développement des axes stratégiques d'intervention, constituant ainsi les bases pour

améliorer la gestion, la protection et l'utilisation des ressources en eau au Burundi ;

La Troisième Partie relative à la Mise en Œuvre, Suivi-Evaluation et au Plan d'Actions comprend les chapitres suivants :

- Le septième chapitre traite la mise en œuvre de la politique de l'eau ;
- Le huitième chapitre est consacré au plan d'actions de mise en œuvre de la politique Nationale de l'eau ;
- Enfin le neuvième et dernier chapitre porte sur le cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau.

1^{ère} PARTIE : SITUATION ACTUELLE DES RESSOURCES EN EAU

Chap. 1. Environnement physique, humain, économique, légal et institutionnel

1.1. Cadre physique

Le Burundi, pays totalement enclavé, se trouve entre 2°45' et 4°28' de latitude Sud, et 28°50' et 30°50' de longitude Est. Il partage ses frontières avec le Rwanda au Nord, la République-Unie de Tanzanie à l'Est et Sud-Est et la République Démocratique du Congo à l'Ouest. Il occupe une superficie de 27 834 km².

Du point de vue morphologique, son relief comprend, de l'Ouest à l'Est, les basses terres de l'Imbo, la crête Congo- Nil, les Plateaux centraux, les dépressions du Kumoso et du Bugesera au Nord-Est. Le centre du pays est entaillé en une multitude de collines séparées par des vallées à fond plat, larges et marécageuses. L'altitude varie de 773 m au niveau du lac Tanganyika à 2670 m au sommet du Mont Heha.

Le paysage du Burundi est varié. Onze régions naturelles aux caractéristiques climatiques, pédologiques et hydrographiques différentes sont regroupées dans les cinq régions climatiques suivantes :

- la région de l'IMBO formée de plaines de basse altitude (774m-1000 m) à climat tropical chaud (23°C) et à faible pluviosité ;
- les escarpements de MUMIRWA, constitués par le versant occidental de la crête Congo-Nil avec des altitudes allant de 1 000 à 2 000 m. Les précipitations annuelles sont comprises

entre 1.100 mm et 1.800 mm et les températures varient entre 23°C et 17°C ;

- La crête Congo-Nil d'altitude variant de 2.000m à 2.670 m enregistre des précipitations moyennes annuelles comprises entre 1.500 mm et 2.000 mm avec des températures moyennes annuelles de 16°C ;
- la région des plateaux centraux avec une altitude comprise entre 1.500m et 2.000m, les précipitations moyennes annuelles varient entre 1.150 mm et 1.500 mm et les températures moyennes se situent entre 18 °C et 16°C ;
- les dépressions de l'Est et du Nord-Est : l'altitude est comprise entre 1 320 m et 1 500 m avec des températures moyennes annuelles avoisinant 20°C. La pluviométrie annuelle dépasse rarement 1.100 mm.

1.2 Environnement humain

Les résultats provisoires du recensement de 2008 montrent que la population du Burundi dépasse légèrement les huit millions d'habitants. Sa densité démographique, de l'ordre de 289 habitants/km² est l'une des plus fortes d'Afrique.

Son taux de croissance annuel est d'environ 3 %². Près de 90 %² de la population vivent en milieu rural et dépendent de l'agriculture traditionnelle. Ce secteur est dominé par les cultures vivrières.

Dans les 15 dernières années, la pauvreté et la vulnérabilité ont augmenté aussi bien dans les villes que dans les campagnes. De 1993 à 2004, le pourcentage de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire est passé de 35 à 58 %² en moyenne. La paupérisation a été plus rapide en milieu urbain que dans les campagnes.

1.3 Cadre économique

Sur le plan économique, la situation est préoccupante. Une grande partie des structures de production a été détruite au cours de la crise sociopolitique qui a éclaté en 1993, la production du secteur agricole a chuté de 15 %² jusqu'en 2004, le PIB a régressé de 20 %² sur la période 1993-2004, le taux d'investissement a chuté à 6.4 %² du PIB jusqu'en 2004 alors qu'il atteignait 17 %² avant la crise et la situation des finances publiques s'est fortement détériorée.

Le secteur agricole qui contribue pour 56 %² au Produit Intérieur Brut (PIB) et assure plus de 80 %² des recettes nationales en devises est essentiellement de subsistance et pratiquée sur des terres fortement morcelées. La sécurité alimentaire des ménages n'est plus assurée. Le déficit agricole est dû, entre autre, à la non maîtrise de l'eau pour la production alimentaire. Il se traduit par une forte malnutrition, une

² Source : Burundi Profile

situation sanitaire précaire et une très grande vulnérabilité des personnes atteintes du VIH/SIDA.

Les ressources financières limitées provenant des cultures de rente (café, coton, huile...) ne permettent pas toujours de subvenir aux besoins fondamentaux des ménages (habillement, scolarisation des enfants, soins de santé....)

1.4. Cadre légal et institutionnel du secteur de l'eau et de l'assainissement

Cadre légal.

Depuis un peu plus d'une vingtaine d'années, le législateur burundais s'est préoccupé du caractère limité et vulnérable des ressources en eau. Ceci se remarque à travers les textes législatifs mis en place pour régir le secteur de l'eau, soit seul soit avec d'autres secteurs.

A l'heure actuelle, le cadre légal du secteur de l'eau est principalement tracé par les dispositions des textes ci-après, présentés par ordre chronologique de leur parution :

- Le Décret-loi n° 1/16 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique. Dans le domaine de l'eau, le code soumet tout projet de captage d'eau à des fins d'alimentation en eau potable à une autorisation préalable du Ministère de la Santé Publique. Il prévoit aussi la détermination des périmètres de protection des sources d'eau potable. Le code prévoit des dispositions sur les modalités d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées.

- La loi n° 1/008 du 1^{er} Septembre 1986 portant création du Code Foncier du Burundi donne droit à l'Etat de s'approprier du domaine hydraulique en vue d'une meilleure gestion et utilisation des eaux situées sur le territoire national. Le code n'accorde pas suffisamment de place à l'eau car il n'y fait allusion qu'à travers quelques dispositions qui réglementent d'autres matières liées à l'eau.
- Le Décret- Loi n° 1/41 du 26 novembre 1992 portant Institution et Organisation du Domaine Public Hydraulique. Ce décret – loi peut être considéré comme texte de base de la législation burundaise sur les ressources en eau. Ce texte plus complet est venu améliorer les textes antérieurs qui avaient une portée limitée. Il prévoit des dispositions susceptibles d'assurer une meilleure protection et une utilisation rationnelle et équilibrée des ressources en eau.
- Le Décret-loi n° 100/241 du 31 Décembre 1992 portant réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain. Ce décret a pour objet de préserver la qualité de l'environnement et assurer l'hygiène et la salubrité publique en réglementant l'évacuation des eaux usées.
- La Loi n° 1/010 du 30 Juin 2000 portant Code de l'Environnement. Ce code prescrit que tous travaux, ouvrages et aménagements importants, susceptibles de modifier les équilibres hydrauliques, les cours d'eau ou la

configuration des berges, de nuire à la préservation des espèces aquatiques soient soumis obligatoirement à la procédure de l'étude d'impact.

- La Loi n° 1/014 du 11 Août 2000 portant libéralisation et réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique. Dans son titre II, chapitre IV, cette loi prévoit des dispositions de protection qualitative et quantitative des ressources en eau.

Bien que ces textes aient été promulgués, ils sont restés inopérants faute de textes d'application d'une part et pour ne pas avoir été suffisamment vulgarisés et portés à la connaissance des acteurs du secteur d'autre part.

Cadre institutionnel.

Evolution du Cadre institutionnel de l'eau.

Le cadre Institutionnel concerne l'ensemble des institutions créées pour la gestion et l'utilisation de l'eau. Le cadre institutionnel burundais de gestion des ressources en eau a connu les principales évolutions suivantes :

- Avant l'indépendance, les attributions du service de l'Hydraulique étaient confiées à l'Agence International de Développement Rural (AIDR) avec une mission d'approvisionnement en eau potable à l'intérieur du Pays, alors qu'en milieu urbain, le service de production et distribution d'eau et d'électricité était assuré par la « Régie de distribution d'eau et d'électricité du Congo Belge et du Ruanda-Urundi »

- En 1962, la REGIDESO fut créée par l'Ordonnance Législative n° B/113 avec une mission de distribution de l'eau potable et de l'électricité.
- En 1974, fut créé le service d'hydrologie au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, limité à l'hydrologie de l'IMBO Nord.
- En 1978, fut créé le Centre National d'Hydrométéorologie (CNH) sous la tutelle du Ministère des Transports, Postes et Télécommunications avec pour mission la collecte des données hydrologiques et météorologiques sur tout le territoire national.
- En 1979, fut créé le département de l'Hydraulique et de l'Electrification Rurales au sein du Ministère du Développement Rural et de l'Artisanat, chargé de la desserte en eau potable et de l'Assainissement en milieu rural qui devint l'actuelle DGHER en 1990.
- Le CNH fut remplacé par l'actuel Département de l'Hydrométéorologie de l'IGEBU à sa création par le décret no 100/ 041 du 30 Septembre 1980.
- Il importe de souligner qu'à partir de 1981, début de la Décennie Internationale de l'Eau et de l'Assainissement, l'importance de l'eau dans le développement socio-économique fut perçue par les pouvoirs publics comme une des priorités du pays et une série d'organismes nationaux chargés de la gestion des ressources naturelles et de l'eau en particulier furent créés.

On citerait notamment l'INECN, la Direction des Eaux et Forêts au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, la création des Régies Communales de l'Eau sous l'encadrement du DGHER.

- En 1983, fut créée la Régie des Services Techniques Municipaux, SETEMU, avec entre autre mission la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la municipalité de Bujumbura et d'autres centres urbains ;
- En 1987 fut créé le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme avec entre autres missions l'évaluation quantitative et la protection des ressources en eau, l'aménagement des marais et la coopération technique en matière de la gestion des eaux transfrontières, tandis que le Ministère de l'Energie et des Mines était doté d'un Département des Ressources Hydrauliques chargé de la planification des ressources en eau ;
- En 1989 fut créée la Commission Nationale de l'Eau et de l'Energie ayant pour rôle de coordonner les programmes arrêtés par le Gouvernement pour le développement harmonieux des secteurs de l'Eau et de l'Energie ;
- En 2007 fut créé un ministère ayant en charge explicitement l'eau dans ses attributions : Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Mines ;
- En janvier 2009, la composante « Eau » fut transférée au ministère en charge de l'environnement et de

l'aménagement du territoire qui devint alors un Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Actuellement, les ministères qui interviennent, d'une manière ou d'une autre, dans la gestion des ressources en eau et des infrastructures d'eau et d'assainissement, tel que le dispose le Décret n° 100/13 du 29 janvier 2009 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi sont :

- Le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, avec des responsabilités dans l'organisation du secteur de l'eau, dans la protection et la conservation de l'eau et dans la réalisation des OMDs ;
- Le Ministère de l'Energie et des Mines, avec des responsabilités dans la gestion de l'eau et des infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- Le Ministère du Plan et de la Reconstruction, avec des responsabilités en matière de réduction de la pauvreté et dépenses publiques ;
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, avec des responsabilités avec des responsabilités en matière d'agriculture, d'élevage, pêche et pisciculture ;
- Le Ministère de la Santé Publique, avec des responsabilités en matière d'hygiène, d'assainissement et de qualité de l'eau ;

- Ministère de la Décentralisation et du Développement Communal, avec des responsabilités en matière d'encadrement communautaire et de développement des infrastructures de base ;
- Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, avec des responsabilités en matière des eaux usées industrielles et de l'aménagement des sites touristiques ;
- Le Ministère des Transports, Postes et Télécommunications, avec des responsabilités en matière de transport lacustre ;
- Le Ministère des Affaires de la Communauté Est-Africaine, avec des responsabilités en matière d'intégration régionale ;
- Le Ministère des Travaux Publics, avec des responsabilités en matière de drainage des routes ;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, avec des responsabilités dans la formation et la recherche.

Des institutions paraétatiques sous la tutelle de certains de ces Ministères interviennent aussi dans la gestion de l'eau. Il s'agit de :

- La Régie de Production et Distribution d'Eau et d'Electricité, REGIDESO, qui est en charge de la production, de la distribution et de la commercialisation de l'eau et des l'énergie électrique dans le milieu urbain ;

- La Direction générale de l'Hydraulique et des Energies Rurales, DGHER, qui est chargée d'initier des projets d'alimentation en eau potable et en électricité et d'assainissement en milieu rural. Elle est aussi en charge de l'encadrement des Régies Communales de l'Eau en vue d'une prise en charge des infrastructures hydrauliques ;
- L'Institut Géographique du Burundi, IGEBU, dont les principales missions sont de collecter les données hydro climatiques et cartographiques et de suivre le processus des changements climatiques
- L'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature, INECN, dont les principales missions sont la protection et la gestion des airs protégés ;
- La Régie des Services Techniques Municipaux, SETEMU, qui est en charge de l'assainissement du milieu urbain.

En plus, un certain nombre de partenaires extérieurs (Organismes internationaux, Coopération multi et bilatérale, ONGs, etc.....) se trouvent impliqués à des degrés divers dans ce secteur.

A travers le texte du décret n° 100/13 du 29 Janvier 2009, portant Structures, Fonctionnement et Missions du Gouvernement du Burundi et d'autres textes de lois relatifs au secteur de l'eau, de

l'assainissement et de l'environnement, il apparaît un certain nombre de chevauchements et double emplois notamment en matière de :

- Le suivi de la qualité de l'eau : la responsabilité relève du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, du Ministère de la Santé Publique et du Ministère de l'Energie et des Mines ;
- l'Assainissement relève du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, du Ministère de la Santé Publique et du Ministère de l'Energie et des Mines, Ministère de l'Intérieur ;
- Formation spécialisée en matière de l'eau, relève du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme alors que cette fonction est du ressort du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les acteurs dans le secteur de l'eau manquent de structure de coordination dans leurs interventions.

Chap. II. Cadre de développement de la Politique Nationale de l'Eau.

L'élaboration de la Politique Nationale de l'Eau s'inscrit dans un cadre national de développement tracé par le Gouvernement et répond à sa volonté de se doter d'instruments de planification et de gestion des

ressources naturelles nationales pour un développement socio-économique harmonieux. Il s'inscrit aussi dans un cadre international de mise en œuvre des accords et conventions auxquels le pays a adhéré. Il s'agit notamment des cadres et conventions ci-après :

2.1. Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté

Le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté, CSLP, est un cadre de référence qui fixe la vision du développement à moyen et long terme et donne les orientations stratégiques pour les différentes politiques et stratégies de développement du pays.

Dans le secteur de l'eau, le CSLP relève que le niveau de desserte en eau potable et de couverture de l'assainissement de base est très bas. Il souligne également une forte dégradation de l'environnement. Le même constat est fait dans le domaine de la production de l'énergie électrique qui reste à un niveau très bas malgré l'existence d'un important potentiel hydroélectrique national.

Les orientations du CSLP sont fondées sur des priorités communautaires. L'eau intervient dans les deux plus grandes préoccupations de la communauté à savoir l'eau potable et l'assainissement, et les activités productives, principalement l'agriculture.

Le CSLP prévoit la formulation d'une politique nationale de gestion de l'eau en 2009, comme une étape essentielle à l'axe relatif au « Développement des secteurs de croissance potentielle » et les différents axes stratégiques de développement du CSLP accordent une grande importance à la relance du secteur de l'agriculture,

l'élevage, la pêche et la pisciculture, à l'amélioration de la protection de l'environnement, à l'augmentation de la capacité de production de l'hydroélectricité et à l'accroissement de l'accès à l'eau potable et à un assainissement de base adéquat.

2.2. Vision du Burundi à l'horizon 2025.

La Vision du Burundi à l'horizon 2025 exprime le devenir souhaité des Burundais et les évolutions économiques et sociales nécessaires pour le réaliser. A travers le document de la Vision, il apparaît que les burundais souhaitent une gestion de l'eau bien maîtrisée, des ressources en eau mieux aménagées et exploitées, de manière à ce qu'elles jouent leur rôle moteur de développement et non un handicap environnemental (sécheresses et inondations) pour le pays. En ce qui concerne l'assainissement, la population burundaise souhaite que les dispositions nécessaires soient prises pour rendre salubres les milieux ruraux et urbains, que la protection de l'environnement soit renforcée par l'application du principe « Pollueur – Payeur » et que des schémas directeurs d'assainissement soient dressés et régulièrement mis à jour.

2.3. Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement, OMDs, au nombre de huit, ont été fixés à la conférence des Nations Unies tenue à New York en 2000. Une meilleure gestion des ressources en eau peut contribuer à la réalisation de la quasi-totalité des huit objectifs, particulièrement l'objectif n° 7 « Assurer un environnement durable » dont un des indicateurs est la proportion de la population qui a accès à

l'eau potable et à un assainissement adéquat. Le Burundi s'est engagé à atteindre ces objectifs à l'horizon 2015.

2.4. Organisations régionales, Conventions et Accords Internationaux.

2.4.1 Initiative du Bassin du Nil.

L'Initiative du Bassin du Nil, IBN, a été lancée à Dar es Salaam en 1999 et regroupe les dix pays riverains du fleuve Nil. Son objectif est d'amener les pays riverains du fleuve Nil à travailler ensemble pour développer les ressources du bassin du Nil au profit de tous. La vision de l'IBN est de « parvenir à un développement socio-économique durable grâce à l'utilisation équitable des ressources communes en eau du Bassin du Nil et aux avantages qui en découlent ».

2.4.2 Convention sur la gestion durable du lac Tanganyika.

La Convention sur la gestion durable du lac Tanganyika, signée le 12 juin 2003 à Dar Es Salaam, par les pays riverains du lac Tanganyika, dont le Burundi, a pour objectif d'assurer la protection et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles du lac Tanganyika et de son bassin.

2.4.3 Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

La vision de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, CEEAC, en matière de gestion des ressources en eau repose sur des principes qui, dans l'ensemble, traduisent les grandes orientations de l'Agenda 21, les principes directeurs de la déclaration de Dublin, les recommandations et orientations de la conférence de la Haye, la convention de Ramsar, ect.

La vision de la CEEAC comporte également des éléments qui traduisent des objectifs à atteindre en 2025 dans les différents secteurs d'utilisation des ressources en eau notamment, l'eau potable et l'assainissement, l'agriculture, l'industrie, les transports, la préservation des écosystèmes naturels et les loisirs.

2.4.4 Conseil des Ministres Africains de l'Eau (AMCOW).

Le Conseil des Ministres Africains de l'Eau, AMCOW, a été créé à Abuja en 2002. Sa mission est d'assurer un leadership politique et un plaidoyer pour la protection, la gestion et l'utilisation rationnelle de toutes les ressources en eau de l'Afrique pour un développement social, économique et environnemental durable.

2.4.5 Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique.

La composante « eau » du Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique, NEPAD, s'est fixé les objectifs suivants :

- (i) Planifier et gérer les ressources en eau comme base de développement national et de coopération régionale ;
- (ii) Promouvoir la coopération sur les ressources en eau partagées et ;
- (iii) Assurer un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement adéquats, spécialement pour les pauvres.

2.4.6 Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

La Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques, CCNUCC, issue du sommet de Rio de Janeiro de 1992, a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans

l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Ce niveau devra être tel que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

2.4.7 Convention de RAMSAR.

L'objectif principal de la convention de Ramsar, signée en 1971 à RAMSAR, est d'enrayer les empiètements progressifs sur les zones humides qui risquent d'entraîner leur disparition. Le Burundi a érigé sous la Convention de RAMSAR 3 sites : le lac aux oiseaux, le parc de la Ruvubu et le delta de la Rusizi.

2.4.8 Déclaration de Paris.

La déclaration de Paris est un accord sur l'efficacité de l'aide au développement conclu à Paris en 2005 auquel ont adhéré les pays développés, les pays en développement et les organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement.

La déclaration comporte des résolutions qui s'articulent autour des 5 grands principes suivants :

Appropriation : Les pays en développement exercent une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de développement et assurent la coordination des actions déployées pour appuyer le développement.

Alignement : les donateurs alignent leur soutien sur les stratégies de développement, les institutions et les procédures des pays partenaires.

Harmonisation : Les actions des donateurs sont mieux coordonnées et harmonisées, suivant des procédures plus simplifiées et transparentes et permettent une plus grande efficacité collective.

Gestion axée sur les résultats : La gestion des ressources se fait à travers un processus de prise de décision amélioré et se concentre sur les résultats à obtenir.

Responsabilité mutuelle : Les donateurs et les pays en développement sont tous responsables des résultats obtenus en matière de développement.

2.4.9. Sommet Mondial sur le Développement Durable.

Dans le secteur de l'eau, le Sommet Mondial pour le Développement Durable, tenu à Johannesburg en 2002, a réaffirmé son engagement en faveur des OMDs notamment la réduction de moitié des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement adéquat à l'horizon 2015. Le Sommet a recommandé, aux pays en développement, de se doter de plans de gestion intégrée des ressources en Eau à l'horizon 2005 et aux pays développés de soutenir l'élaboration de ces plans.

2.4.10. Convention Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique.

Cette convention a été signée à Nairobi en 1992 et vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

2.4.11. Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification.

La convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique a été adoptée à Paris en 1994.

Cette convention a pour objectif majeur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés.

Chap. III : Potentiel et Usage de l'eau.

3.1 Potentiel des ressources en eau.

L'eau au Burundi, comme ailleurs, est une ressource limitée et vulnérable : elle est limitée par une variété de facteurs comprenant notamment les conditions climatiques souvent défavorables dans certaines régions, l'inégale distribution spatio-temporelle des pluies et la nécessité de partager les ressources en eau disponibles avec les pays voisins.

Les potentialités hydriques du Burundi comprennent les ressources en eaux pluviales, les ressources en eaux de surface y compris les lacs et les ressources en eaux souterraines.

3.1.1 Ressources en eaux pluviales.

Le Burundi connaît une alternance de la saison sèche (Juin à Octobre) et de la saison pluvieuse (Novembre à Mai).

La moyenne annuelle nationale des précipitations est de 1274 mm ce qui correspond à un débit de 1011 m³/s.

Tableau 1: Variabilité régionale des précipitations et du bilan climatique.

Région naturelle	Altitudes (m)	Précipitations moy. annuelles P (mm)	Evapotranspiration Potentielle ETP (mm)	Bilan climatique P-ETP (mm)
Crête Congo-Nil	2000-2670	1750	652	+1098
Plateaux centraux	1500 - 2000	1325	918	+ 407
Plaine du Mosso	1150 - 1400	1150	943	+ 207
Plaine de l'Imbo	774 - 1000	900	978	- 78
Dépressions du N-E	1320 - 1500	925	951	- 26
Moyenne	1722 m	1274 mm	740,3 mm	+ 533,7

Source : IGEBU, Service climatologie

Il ressort de ce tableau que les régions de hautes altitudes (Crête Congo-Nil, Plateaux centraux) enregistrent un bilan climatique largement excédentaire alors que celui-ci devient déficitaire dans les régions à faible altitude (Imbo et dépressions du Nord-Est).

3.1.2 Ressources en eaux de surface.

Les Ressources en eaux de surface comprennent l'ensemble des cours d'eau et des lacs du pays.

En moyenne, les ressources intérieures disponibles sur le territoire national s'élèvent à **319 m³/s³**.

Le débit des rivières frontalières provenant du drainage de la partie étrangère des bassins versants internationaux qui est de **336 m³/s³** constitue une "ressource frontalière" commune à exploiter en coopération avec les Etats voisins, tandis que le débit moyen des rivières quittant le Burundi s'élève à **655m³/sec³**. Il importe de noter que, compte tenu de sa position géographique entre les bassins du Congo et du Nil, le Burundi ne profite pas des eaux en provenance des autres pays.

La variabilité régionale est plus marquée : la région de la crête Congo-Nil plus arrosée joue un rôle très important dans le bilan hydrique du pays. Les faibles quantités en eaux superficielles se rencontrent dans la région du Bugesera.

Les trois grands lacs du Burundi sont tous situés aux frontières du pays.

Le lac **Tanganyika**, constitue un réservoir immense d'eau douce d'un volume de 18.880 km³ et d'une superficie de 32.400 km² dont 2600 Km² de superficie burundaise, avec une période de renouvellement extrêmement longue, ce qui rend le lac vulnérable aux pollutions. Le lac **Cohoha** d'un volume 0,53 km³ avec une superficie burundaise de 59 km² constitue un réservoir peu profond de 11 m et enfin le lac **Rweru** d'un volume de 0,37 km³, caractérisé par une faible profondeur

³ Sources : Plan Directeur National de l'Eau, 1998

de 5m avec une superficie burundaise de 91 km², est en communication hydraulique avec la rivière Kagera, tributaire du lac Victoria.

3.1.3 Les ressources en eaux souterraines.

Au Burundi, les potentialités en eaux souterraines n'ont pas encore été explorées. La carte d'orientation hydrogéologique : « potentialités en eaux souterraines au Burundi », élaborée par SOGREAH en 1993 et le Plan Directeur National de l'Eau de 1998, permettent de distinguer les zones à faibles, moyennes, bonnes et hautes potentialité en eaux souterraines suivantes :

- *Les zones à hautes potentialités en eaux souterraines* : les régions de la crête Congo-Nil et des plateaux centraux du Mugamba, Bututsi, Buyenzi et Bweru.
- *Les zones de bonnes potentialités en eaux souterraines* : localisée dans les formations alluvionnaires de bas-fonds et des roches calcaires le long de la rivière Kanyaru, le long de la Ruvubu ainsi que dans la cuvette du Bugesera, autour des lacs Rweru et Cohoha.
- *Les zones de potentialités moyennes* : localisées dans les dépressions granitiques en communes de Butaganzwa, Muhanga , Rango, Rutegama, Nyabihanga, Gitega, Makebuko, Itaba et dans le parc de la Ruvubu, ainsi que dans les marais de la Nyamuswaga.

- *Les zones à faibles potentialités* : l'Imbo, le Kumoso et le Bugesera sont les régions naturelles aux sources les plus faibles. La région Bugesera est la plus défavorisée en eaux totales.

3.1.4 Qualité de l'eau.

Peu de données sont disponibles sur la qualité des eaux car elles ne font pas l'objet d'analyses régulières de la qualité. Les données qui existent montrent que la qualité est encore relativement bonne. La charge en matières solides en suspension due surtout aux phénomènes d'érosion observée après de fortes pluies est gênante pour certains types d'usage. Cependant, les ressources en eau sont sous menace de diverses pollutions dues au manque d'hygiène et aux activités industrielles et humaines.

3.1.5 Evolution du climat et impacts sur les ressources en eau.

3.1.5.1 Evolution du climat.

Les études sur les changements climatiques réalisées lors de la préparation de la 1^{ère} et de la seconde communication nationale sur les changements climatiques à l'horizon 2050 ont abouti aux résultats suivants :

- Le climat du Burundi sera caractérisé par une hausse moyenne de la température de l'ordre 0,4°C par décennie soit un accroissement de 2°C à l'horizon 2050.
- Le réchauffement sera plus important pendant la grande saison sèche (Mai à Octobre) ;
- Pendant la saison pluvieuse, on assistera à une hausse de la pluviométrie moyenne de 25 % par rapport à la situation de

base.

3.1.5.2 Impacts des changements climatiques sur les ressources en eau

- Les changements climatiques prévus, selon les modèles climatiques, entraîneront une perturbation des paramètres du cycle hydrologique comme la pluviométrie, l'évapotranspiration, le ruissellement de surface et l'écoulement dans les cours d'eau.
- L'augmentation des précipitations et des débits des cours d'eau se traduira par de fortes érosions collinaires et des inondations dans les bas fonds et une détérioration de la qualité de l'eau par le charriage des terres arrachées, des produits phytosanitaires et les rejets industriels.
- Dans le contexte de forte pression démographique, les eaux de bonne qualité feront l'objet de concurrence entre différents usagers et cela va entraîner un coût supplémentaire pour avoir une eau de bonne qualité.

3.2 Usage de l'eau dans le développement socio-économique du Burundi.

Les ressources en eau au Burundi restent peu utilisées dans le processus de développement socio-économique du pays. On distingue l'eau potable de celle non potable.

3.2.1 Eau potable et Assainissement de base.

L'eau potable couvre les usages courants tels que l'eau des ménages, des édifices publics et de l'industrie qui représentent respectivement

94,5 % ; 5,22 % et 0,22 % de la demande totale en eau potable en 1998.

Le taux de croissance moyen annuel de la demande en eau potable est estimé à 5% entre 2000 et 2010⁴. Suite à la crise qui a éclaté en 1993, les taux de desserte en eau et de couverture en assainissement de base ont fortement chuté.

En milieu rural

En milieu rural le taux de desserte est passé de 70% en 1992 à 43% en 2005⁵. Les besoins en eau potable sont passés de 173 millions de m³ en 1990 à 293 millions de m³ en l'an 2000. Pour l'année 2010, la demande a été estimée à 434 millions de m³.

L'infrastructure la plus répandue est la source aménagée en raison de l'habitat dispersé, vient ensuite les réseaux d'eau potable; les puits sont aménagés dans les régions du Nord-Est et de l'Est du pays à cause de la rareté de sources d'eau. La collecte des eaux de pluie sur toit n'est pas généralisée.

Les Régies Communales de l'Eau ne sont plus fonctionnelles faute de politique claire, de moyens et de structure d'encadrement.

En matière d'assainissement de base, la latrine traditionnelle est prédominante mais ne répond pas toujours aux exigences d'hygiène. Le taux de couverture nette était de 21,7% en 1999.

⁴ Source : les données chiffrées sont tirées de PDNE, 1998

⁵ Source DGHER

En milieu urbain

En milieu urbain, les besoins en eau potable doublent tous les dix ans. Le mode d'alimentation est le branchement privé dans les quartiers à haut et moyen standings et les bornes fontaines dans les quartiers à faibles revenus. Le taux de desserte est passé de 93 % en 1992 à 75,8 % en 1999.

En matière d'assainissement, un taux moyen de couverture net de 72,7% prévalait en 1999 dans les centres urbains du pays. Le réseau d'égouts d'eaux usées couvrent 38 % de la ville de Bujumbura, les quartiers urbains à faibles revenus restant les moins nantis en matière d'infrastructures d'évacuation des eaux usées, des déchets et des résidus de toutes natures.

3.2.2 L'eau à usage non potable.

L'utilisation de l'eau à usage non potable se répartit entre l'agriculture (l'irrigation 16,3%), les marais (33,2%), l'élevage (0,5%), la pisciculture (0,3%), l'industrie (0,4%) et l'hydroélectricité (49,3%) ; (réf de l'an 1998) .

- **Le secteur agricole** est le plus grand consommateur de l'eau. Il faut néanmoins noter que l'eau consommée par l'agriculture et l'élevage est essentiellement pluviale, l'irrigation étant encore à l'état embryonnaire. La maîtrise de l'eau pour la sécurité alimentaire laisse à désirer, les moindres aléas climatiques provoquent de fortes chutes de production agricole et pastorale.
- **La pêche** au Burundi est pratiquée dans les lacs et les grands cours d'eau du pays. Les pollutions déversées dans ces milieux

aquatiques menacent la vie des êtres vivants y compris le poisson ce qui affecte la sécurité alimentaire et les revenus des ménages environnants.

- En matière **d'énergie hydroélectrique**, bien que le potentiel théorique de production de l'énergie hydro-électrique de 1700MW puisse être amplement couvert par seulement 10% des ressources en eaux disponibles, le taux de desserte reste encore bas (<2%). Le potentiel exploité actuellement est de 32 MW. Cette situation est due à la faiblesse des investissements dans ce secteur.
- En matière **de l'industrie et du tourisme**, le système industriel burundais est dominé par la petite et moyenne industrie dont plus de 90% est concentrée à Bujumbura. La planification du développement de l'industrie ne laisse pas apparaître clairement les besoins en eau à différents horizons. Les potentialités hydriques ne profitent pas non plus à l'industrie touristique, bien que le pays offre des plages et des chutes attractives si elles étaient aménagées.
- En ce qui concerne **les eaux transfrontalières**, de par sa position géographique de pays le plus en amont de deux bassins fluviaux (Nil et Congo), le Burundi ne profite pas des ressources en eau des autres pays.
- En matière de **l'environnement et protection des ressources en eau**, comparativement aux pays de la sous région, on reconnaît à notre pays des ressources hydriques de qualité

encore acceptable. Cependant elles sont vulnérables aux pollutions organiques et à la contamination bactériologique de plus en plus croissantes.

- S'agissant **de la santé**, la pollution de l'eau et le manque d'hygiène affectent la santé de la population à travers la prolifération des maladies "hydriques" comme le choléra, les maladies parasitaires, le paludisme, la bilharziose surtout dans les zones de basses altitudes et la dysenterie bacille qui frappe particulièrement la population des hauts plateaux centraux.
- En matière des **transports lacustres**, les lacs, particulièrement le lac Tanganyika, contribuent au désenclavement du pays. Il faut cependant noter que les huiles et autres produits déversés dans les lacs par les bateaux constituent une menace pour la biodiversité aquatique.

Chap. IV : Problématique de la gestion des ressources en eau

La gestion des ressources en eau connaît des problèmes et des défis sur plusieurs plans.

4.1. Principaux problèmes, défis et atouts de la gestion des ressources en eau et de l'assainissement.

Le rapport sur l'état des lieux du secteur élaboré, par le Comité National Technique de l'Eau (CNTE) dans le cadre du plan d'actions stratégique de la GIRE pour le Burundi, fait état d'une multitude de problèmes, de défis et de contraintes dans la gestion des ressources en eau au Burundi qui sont synthétisés dans les lignes qui suivent.

Sur le plan politique, le problème principal est le manque de Politique Nationale de gestion des ressources en Eau et de l'Assainissement.

Le défi majeur est l'élaboration d'une politique nationale de l'eau et de l'assainissement de base.

Depuis quelques temps, il ya un engagement politique manifeste en faveur d'une gestion harmonieuse des ressources en eau qui s'est traduite par la création d'un ministère de l'eau.

Sur le plan Institutionnel, le cadre institutionnel existant est incomplet : il y a absence de structures nationales qui devraient remplir des fonctions importantes telles que la coordination des interventions, la gestion des données et le suivi de la qualité de l'eau ainsi que la gestion des infrastructures hydrauliques en milieu rural. L'instabilité des institutions perturbe les programmes de développement du secteur et affaiblit le Partenariat National de l'Eau.

Le défi majeur est l'engagement des décideurs à la mise en place d'une structure institutionnelle cohérente, et stable de gestion des ressources en eau.

Les améliorations à effectuer sur ce plan s'appuieront sur des institutions existantes en charge de l'évaluation, de l'utilisation et de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Elles s'appuieront également sur l'engagement de plus en plus croissant dans le secteur de l'eau des partenaires de développement.

Sur le plan législatif et réglementaire, les instruments législatifs et réglementaires existants sont, pour la plupart, incomplets et inopérants faute de textes complémentaires d'application.

Le grand défi dans ce domaine est une prise de conscience de la nécessité des instruments légaux et réglementaires.

Les atouts sur ce plan sont les textes législatifs de base qui existent déjà mais qui nécessitent d'être actualisés et complétés.

Sur le plan Technique, les problèmes sont multiples : un faible taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, une inadéquation des infrastructures, une faible maîtrise de l'eau pour différents usages et une insuffisance de données et informations sur l'eau, indispensables pour une bonne planification du développement de la ressource.

Parmi les défis importants on citerait l'obtention des moyens pour le relèvement du taux de desserte, la gestion professionnelle des infrastructures et des services ainsi que la maîtrise de l'eau pour différents usages.

Sur ce plan, les contraintes sont aussi nombreuses mais la plus importante est l'habitat dispersé qui entrave l'approvisionnement en eau en milieu rural.

Il existe certains atouts que l'on doit capitaliser notamment les institutions en charge de la collecte des données (IGEBU), de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement (REGIDESO, DGBER, SETEMU), les résultats des inventaires des infrastructures d'eau et d'assainissement ainsi que les plans digitalisés des réseaux en voie d'achèvement par le Programme Sectoriel Eau.

Sur le plan Environnemental, l'accroissement de la pression démographique sur les ressources en eau, les feux de brousse, la présence des huiles flottantes, la récurrence des phénomènes climatiques extrêmes, l'insuffisance d'infrastructures adéquates pour la protection des eaux et des sols et pour l'assainissement constitue une série de problèmes environnementaux affectant la gestion des ressources en eau.

Les principaux défis à relever sont pour l'essentiel, la prise de conscience par la population des impacts négatifs d'une forte démographie sur les ressources en eau, l'obtention de moyens pour la mise en place d'infrastructures d'assainissement, le développement d'un système d'alerte précoce et l'opérationnalisation des structures de secours et de gestion des désastres ainsi que l'aménagement adéquat des bassins versants.

Un atout important à capitaliser est la prise de conscience de plus en plus croissante des décideurs et de la société civile sur la vulnérabilité de l'environnement en général et de l'eau en particulier.

Sur le plan économique et financier, la faible capacité financière de l'Etat à supporter le développement du secteur, une tarification qui ne permet pas le recouvrement des coûts liés aux services d'eau et d'assainissement, l'absence du secteur privé dans le financement des infrastructures hydrauliques ainsi que le faible niveau de perception de la valeur économique de l'eau par les bénéficiaires constituent les problèmes clés du secteur.

Les défis dans ce domaine sont notamment l'instauration d'une structure tarifaire équitable, efficace et durable, le faible pouvoir d'achat des pauvres et autres groupes vulnérables, la faible conscience des bénéficiaires sur la nécessité de payer les services d'eau et d'assainissement, la capacité limitée de concevoir des projets économiquement viables, la capacité financière limitée de l'Etat, l'organisation du secteur de l'eau pour le rendre attractif aux financements extérieurs ainsi que l'amélioration de la gestion financière et commerciale des services d'eau et d'assainissement.

Les atouts sur ce plan sont essentiellement la volonté politique pour une gestion professionnelle des services d'eau et d'assainissement et l'engagement de plus en plus croissant des partenaires du développement à soutenir financièrement les projets de mise en valeur des ressources en eau.

Sur le plan de la coopération sous- régionale, il manque certains cadres de coopération et le niveau d'engagement politique de la sous région est encore faible en matière de gestion des ressources en eaux partagées. Au niveau national, les capacités de suivi, évaluation et négociation des accords et conventions relatifs à la gestion des ressources en eaux partagées restent aussi faibles.

Les défis majeurs dans ce domaine sont l'engagement politique des Etats à conclure des accords de coopération sur la gestion des eaux partagées, la maîtrise des profits à tirer ainsi que la disponibilité des capacités techniques à négocier les accords de gestion commune des eaux partagées.

Un atout majeur sur lequel on doit s'appuyer est le processus d'intégration régionale dans des ensembles politiques et économiques régionaux des pays de notre sous région.

Sur le plan des capacités humaines et de la recherche, le problème majeur est l'insuffisance de capacités humaines qualifiées pour la gestion, l'utilisation et la recherche en matière de ressources en eau.

Les défis sont le développement des capacités nationales pour la planification et la gestion des ressources en eau ainsi que la disponibilité des moyens de recherche.

Sur le plan des connaissances de la ressource eau, l'insuffisance de données sur les eaux de surface et l'absence de données sur le potentiel hydrologique souterrain constituent la principale barrière pour la planification du développement des ressources en eau.

Le défi est la relance du système d'observation, de collecte et de traitement des données hydro climatologiques et l'évaluation du potentiel en eaux souterraines ainsi que la création d'une banque nationale de données sur l'eau (BNDEau).

Sur le plan de la gestion intégrée des ressources en eau.

En principe, la gestion des ressources en eau fait appel à la participation de tous les acteurs à tous les niveaux. Actuellement, la gestion intégrée n'existe pas encore, chaque acteur agit de manière isolée, le forum de dialogue ainsi que la participation des parties prenantes restent faibles.

Le défi important est l'adhésion des acteurs du secteur de l'eau au principe de dialogue pour une gestion intégrée des ressources en eau. Les réseaux d'observations hydrométéorologiques existants, quoi que vétustes, constituent une bonne base à capitaliser.

2^{ème} PARTIE: VISION, PRINCIPES, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES.

Introduction.

Le processus de formulation de la politique nationale de l'eau est un exercice complexe et délicat car il doit être à la fois dynamique, intégratif, participatif et itératif. Sa complexité s'explique aussi par la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes et pertinentes du contexte international et la manière de les intégrer dans la politique nationale.

La démarche adoptée pour la formulation de la politique comprend les étapes ci-après :

- i) Sur base des défis identifiés dans la première partie, on a défini la vision nationale, les principes sur lesquels repose la politique et on a formulé les objectifs de la politique nationale de l'eau.
- ii) Ensuite ont été formulées les orientations stratégiques de la politique pour la réalisation des objectifs.
- iii) Compte tenu du fait que la politique de l'eau couvre plusieurs domaines d'intervention, on a indiqué les voies et moyens pour la mise en œuvre de manière coordonnée des stratégies d'intervention.
- iv) La dernière étape du processus d'élaboration de la politique nationale de l'eau a consisté en la définition des modalités de promotion, de suivi et d'évaluation de la politique.

- v) Le document de politique étant un référentiel sur les orientations générales, on a établi un Plan d'actions qui définit pour chaque domaine, les objectifs, les défis, les actions stratégiques, les responsabilités ainsi que le calendrier indicatif pour la mise en œuvre de la présente politique nationale de l'eau.

Chap. V. Vision, Principes et objectifs de la politique de l'eau

5.1 La Vision du Gouvernement

La vision du Gouvernement pour le secteur de l'eau est un « **Etat où l'eau est disponible en quantité et en qualité suffisantes pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures et utilisées de manière efficiente et équitable pour un développement socio-économique durable sans compromettre l'Environnement** ».

L'eau est dorénavant considérée comme une force motrice de développement socio-économique du peuple du Burundi aujourd'hui et demain.

Cette vision se subdivise en cinq sous visions correspondant aux secteurs clés concernés par la mise en valeur des ressources en eau du pays :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">i. Une disponibilité des ressources en eau pour aujourd'hui et demain.ii. Un accès équitable à l'eau de bonne qualité.iii. Une utilisation de l'eau pour un développement socio-économique durable.iv. Un environnement viable et durable.v. Un bien-être de la population du Burundi. |
|---|

5.2 Les principes.

L'élaboration de la politique nationale de l'eau du Burundi s'est inspirée des textes législatifs (la loi fondamentale) de la République du Burundi et des principes généraux internationalement reconnus auxquels le Burundi a souscrit, notamment les principes de Dublin (1992) pour la gestion intégrée des ressources en eau, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, OMD, les Cibles du Sommet Mondial pour le Développement Durable, SMDD, ainsi que la vision et but du NEPAD.

Les principes fondamentaux de politique qui guident la gestion équitable, le développement durable l'utilisation efficiente, la conservation et la protection des ressources en eau au Burundi sont les suivants :

5.2.1 Principes de Dublin.

- 1) *L'eau potable est une ressource limitée et vulnérable, essentielle à une vie durable, au développement et l'environnement.*

- 2) *Le développement et la gestion de l'eau doivent être basés sur une approche participative, intégrant les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux.*
- 3) *La femme joue un rôle central dans la fourniture, la gestion et la préservation de l'eau.*
- 4) *L'eau a une valeur économique dans tous les usages en compétition et elle doit être considérée comme un bien économique.*

5.2.2 Autres Principes généraux sur lesquels repose la politique de l'eau.

Principe de Volonté Politique

La volonté politique constitue un préalable pour la mise en œuvre effective de la politique de l'eau.

Pour le Burundi, cette volonté se manifeste par l'acte de mise en place du Comité Interministériel pour l'élaboration de la politique de l'eau.

Principe de primauté de la dimension humaine

La politique nationale de l'eau accorde la priorité à l'approvisionnement en eau potable de la population par rapport aux autres usages.

Principe de Responsabilité

Il vise à mettre en place des mécanismes de réparation des dommages causés à l'environnement soit par l'indemnisation des victimes, soit par des mesures de réparation en nature. La responsabilité impose aux usagers et aux pouvoirs publics un certain

nombre de devoirs vis-à-vis de la ressource. Elle se traduit entre autres par l'application des principes «Pollueur-Payeur» et «Préleveur-Payeur ».

Principe d'équité

Les différentes catégories de population doivent être traitées de façon équitable pour l'accès à l'eau potable. De même, l'équité doit être recherchée dans la répartition des ressources en eau, leur utilisation économique ainsi que dans les dispositions prises pour la protection et la gestion de ces ressources en eau.

Principe de subsidiarité

Selon le principe de subsidiarité, la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même. C'est donc le souci de veiller à ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec autant d'efficacité à une échelle plus basse, c'est-à-dire la recherche du niveau pertinent d'action publique.

Principe de gestion par bassin hydrographique

La recherche de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource en eau en quantité et qualité et les multiples besoins à satisfaire, exige une approche par masse d'eau, autrement dit par bassin hydrographique dans la planification, la mobilisation, la gestion et la protection de la ressource eau.

Principe de résolution pacifique des conflits

Les conflits d'utilisation de l'eau qui peuvent naître entre les usagers sont résolus de manière pacifique par des mécanismes appropriés.

Principe de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

La Gestion Intégrée des Ressources en Eau signifie que les différentes utilisations des ressources en eau sont considérées ensemble et que chaque utilisation tient compte de ses effets sur les autres.

Principe de durabilité

La durabilité suppose la disponibilité dans le temps des ressources en eau pour un développement économique et social, dans le respect de l'environnement. Ce principe s'inscrit dans la nécessité d'allier le développement social et économique à la protection des écosystèmes naturels.

Principe de précaution

Selon ce principe, en cas d'incertitudes, on s'interdit de retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles sur l'intégrité des ressources en eau.

Principe de solidarité

La solidarité vise à assurer une cohésion sociale et implique une répartition des charges récurrentes du service public de l'eau afin de garantir l'accès aux ressources en eau aux populations et aux zones les plus défavorisées.

Principe de coopération internationale

L'usage que les pays font des eaux partagées peut avoir des incidences sur sa disponibilité et sur sa valorisation en amont et en aval.

De ce fait, la coopération internationale est essentielle au développement durable des bassins partagés.

5.3. Les objectifs.

5.3.1 Objectif Global.

L'objectif global poursuivi dans cette politique est de "**Garantir de façon durable la couverture des besoins en eau de tous les usagers par un développement harmonieux des ressources en eaux nationales**"

5.3.2 Objectifs spécifiques.

1. Mettre en place une structure institutionnelle efficace, cohérente et durable de gestion des ressources en eau
2. Améliorer le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'eau
3. Augmenter le taux d'accès à l'eau potable et l'assainissement pour réaliser les OMDs en 2015
4. Assurer aux pauvres et autres catégories vulnérables, l'accès au service d'eau et d'assainissement
5. Améliorer l'infrastructure de l'assainissement de base.
6. Améliorer le comportement de la population en rapport avec les bonnes pratiques de gestion de l'eau et de l'assainissement
7. Assurer la durabilité des services d'eau et d'assainissement par la viabilité financière des institutions
8. Maximiser la contribution de l'eau dans la croissance économique
9. Maîtriser la croissance démographique pour réduire la pression sur les ressources naturelles;
10. Prévenir les dégâts et atténuer les désastres d'origine climatique
11. Protéger les ressources en eau contre toute dégradation

12. Mobiliser les financements pour le développement du secteur Eau
13. Mettre en place les cadres de coopération sous régionale durables pour la gestion des eaux transfrontalières
14. Promouvoir des programmes de coopération mutuellement avantageux
15. Avoir des capacités humaines qualifiées pour la gestion, l'utilisation et la recherche en matière de ressources en eau
16. Se doter d'une banque nationale des données fiables et suffisantes sur l'eau pour une bonne planification du développement de la ressource eau
17. Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE).
18. Appuyer le Partenariat National de l'Eau pour la gestion des ressources en eau

Chap. VI : Les Orientations Stratégiques de la Politique Nationale de l'Eau

Axe 1: Environnement favorable pour une bonne gouvernance du secteur de l'eau.

6.1.1 Mise en place d'une structure institutionnelle de gestion et d'utilisation des ressources en eau.

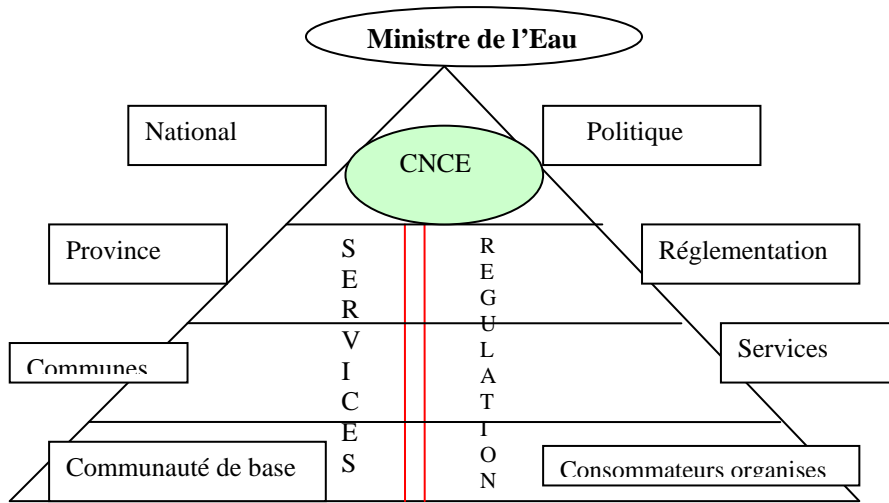
L'efficacité et le succès de la politique nationale de l'eau du Burundi dépendent des capacités des différentes structures nationales qui vont

la mettre en œuvre. Dans une situation de multiplicité d'intervenants comme celle du Burundi, il est indispensable de mettre en place une structure de gestion de l'ensemble du secteur de l'eau avec des relais au niveau des bassins versants, au niveau provincial et des communes et au niveau des communautés de base.

Dans le souci d'assurer une bonne gestion du secteur qui vise l'équité, l'efficacité, la transparence et la durabilité de la ressource, il est impérieux de séparer les fonctions de réglementation, conservation et protection d'une part de celles d'utilisation d'autre part. Ces différentes fonctions seront exercées sous la responsabilité du Ministre en charge de l'eau après avis du Comité National de Coordination du secteur de l'Eau (CNCE) à travers les structures opérationnelles selon le schéma ci- dessous :

- Un Comité national chargé de la coordination de l'ensemble du secteur (CNCE) ;
- Une structure de réglementation chargée de la protection, de la conservation et de la gestion intégrée de la ressource Eau. Cette structure doit être opérationnelle de la base au sommet sous la responsabilité du Ministère en charge de l'eau ;
- Une structure de prestation de services constituée par les différents ministères utilisateurs de la ressource eau. Les tâches de la CNCE sont détaillées dans le chapitre sur la mise en œuvre de la politique de l'eau (chap.VII).
- Les fonctions de régulations seront assurées par le Ministère en charge de l'eau après consultation du CNCE.

Le schéma ci-dessous illustre la structure chargée de la gestion du secteur de l'eau.



Légende

CNCE : Comité National de Coordination du secteur Eau

En plus de la séparation des fonctions de réglementation et de prestation de services, un diagnostic institutionnel et organisationnel des institutions opérationnelles en charge de la mise en valeur de l'eau (REGIDESO, GENIE RURAL, DPAE, DGEE, IGEBU, DGHER, DPSHA, SETEMU, etc.) sera mené pour repreciser leurs missions afin d'éviter le double emploi et le chevauchement.

6.1.2 Instruments légaux et réglementaires de gestion des ressources en eau.

Le législateur burundais s'est préoccupé du caractère limité et vulnérable des ressources en eau. Ceci se remarque à travers les textes législatifs mis en place pour régir le secteur de l'eau. Cependant, la plupart de ceux-ci sont restés totalement ou partiellement inopérants faute de textes de leur application ou tout simplement ne répondent plus aux impératifs du moment.

Dans le souci de mieux gérer le secteur de l'eau, on devra :

- Elaborer et mettre en application les textes législatifs et réglementaires ainsi que des instruments de gestion des ressources en eau qui se réfèrent à la présente politique de l'eau ; il s'agit notamment, sans être exhaustif, de la loi sur l'eau, du plan de gestion intégrée des ressources en eau, de la politique nationale de l'assainissement, des normes de qualité de l'eau et du code de prévention et de gestion des désastres d'origine hydroclimatique.
- Revoir tous les textes législatifs et réglementaires ainsi que les instruments de gestion des ressources en eau existants, les actualiser en conformité avec les orientations de la politique de l'eau, les harmoniser entre eux et les mettre en application. D'autres outils techniques complètent la législation en matière de gestion de l'eau, ce sont des outils de référence sur les données et informations en rapport avec l'eau et l'assainissement de base.

6.1.3 Information, Sensibilisation, Education et Plaidoyer pour les bonnes pratiques de gestion des Ressources en Eau.

En plus de textes législatifs et réglementaires, la gestion des ressources en eau repose également sur des données et des outils techniques nécessaires pour une bonne planification et un développement harmonieux du secteur. Le Gouvernement procédera à :

- l'actualisation du Plan Directeur National de l'Eau (PDNE) qui date de 1998 ;
- la création d'une Banque Nationale des Données sur l'Eau (BNDEau) ;
- l'évaluation du potentiel en eaux de surface et souterraines et de leur mode d'exploitation ;
- l'élaboration d'une brochure d'information et de sensibilisation de la population sur les bonnes pratiques de gestion des ressources en eau ;
- la sensibilisation de la population sur les bonnes pratiques de gestion des ressources en eau et sur l'assainissement ;
- l'élaboration d'un manuel d'éducation environnementale destiné aux écoles primaires et secondaires;
- Incorporation de l'éducation environnementale dans le cursus de formation des écoles primaires et secondaires ;
- la promotion du plaidoyer auprès des partenaires du développement à travers l'organisation de visites, réunions et des séminaires pour obtenir le soutien nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Axe 2. Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

6.2.1 *Elaboration du Plan d'Actions de la GIRE.*

La gestion actuelle basée essentiellement sur une approche de gestion sectorielle des ressources en eau ne permet pas de résoudre de manière globale et durable les problèmes dans le secteur, compte tenu des besoins des multiples usagers, sans cesse croissants, qui impliquent une disponibilité accrue des ressources en eau.

Aussi, dans le cadre du Sommet Mondial de Développement Durable tenu à Johannesburg, il est apparu nécessaire aux pays en développement, de mettre en œuvre une approche fondamentale novatrice de gestion de l'eau, dénommée « Gestion Intégrée des Ressources en Eau » (GIRE).

« La gestion intégrée des ressources en eau consiste à gérer ensemble et à concilier entre elles les différentes utilisations et fonctions physiologiques, économiques, environnementales et socioculturelles de l'eau, ainsi que ses éventuels effets négatifs sur les personnes, les biens ou l'environnement, afin d'assurer une utilisation équilibrée, une répartition équitable et une exploitation durable de la ressource disponible », (UCC-Water).

La GIRE implique en effet une gestion consensuelle et participative des ressources en eau entre plusieurs parties prenantes ayant des intérêts divergents et des positionnements variés et à différents niveaux. Elle implique en particulier l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers.

L'Etat Burundais s'est engagé dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau. Pour y parvenir, il a été initié en Décembre 2007, un processus permettant l'élaboration d'un Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau qui se trouve aujourd'hui à sa phase finale.

Le Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en eau, qui s'inscrit dans la présente politique de l'eau, définira les options pour sa mise en œuvre et constituera un cadre où tous les acteurs sont appelés à jouer un rôle actif (Etat, Collectivités territoriales, Usagers, etc...).

6.2.2 Développement d'un partenariat avec la société civile, les ONG et le secteur privé.

Le Partenariat National de l'Eau, PNE-Burundi, en cours de constitution par les acteurs publics et privés du secteur de l'eau, les ONGs et la Société Civile, est un cadre d'échange, d'expression, de plaidoyer et d'action des différents acteurs pour une gestion intégrée des ressources en eau du

Burundi. Il a déjà inscrit dans son actif la naissance et le pilotage du projet PAGIRE. Pour le développement et le renforcement du Partenariat de l'eau, les stratégies suivantes seront mises en œuvre :

- Le Partenariat National de l'Eau sera appuyé pour être un véritable forum des partenaires actifs pour la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau du Burundi ;

- L'expertise du Partenariat national de l'Eau du Burundi et de ses partenaires (GWP, IWRM-net, ICSU, UNESCO Water, ...) sera canalisé au profit du développement du secteur Eau.
- Les actions et les ressources financières des ONGs et des Privés seront coordonnées et orientées par le CNCE vers les besoins réels inscrits dans le plan d'actions de la GIRE. Des financements des ONGs et Privés pourront être consentis directement aux institutions étatiques. Ces dernières devront en informer au CNCE.

6.2.3 Participation des parties prenantes à la GIRE.

- *Unité d'application du plan de GIRE* : Pour que la gestion des ressources en eau soit effectivement intégrée, elle doit s'opérer au niveau d'une unité naturelle cohérente. Dans le cas des eaux de surface, c'est le bassin hydrographique et dans le cas des eaux souterraines, c'est l'aquifère. Pour des raisons pratiques, c'est le bassin hydrographique qui est pris comme unité élémentaire de gestion.
- *Implication des parties prenantes* : L'eau est un sujet dans lequel chacun est partie prenante. C'est pour cela que la mise en valeur et la gestion de l'eau doit se baser sur une approche participative qui implique les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux
- *Intégration de la femme dans la gestion des ressources en eau* : la femme sera intégrée à tous les niveaux de gestion des ressources en eau car elle joue un rôle majeur dans la collecte

et la sauvegarde de l'eau pour les utilisations domestiques et agricoles.

- *Renforcement des capacités des parties prenantes au Plan GIRE* : Les connaissances sont requises aux différentes étapes du cycle de gestion intégrée des ressources en eau par différentes parties prenantes. Elles affectent considérablement leurs capacités à contribuer à la réussite de la mise en œuvre avec succès. Un programme spécifique sera élaboré et mis en œuvre pour élever leur compréhension, leur conscience et leurs compétences.

Axe 3 : Eau Potable et Assainissement de base

Le document de la politique nationale de l'eau couvre de façon générale les stratégies d'usage de l'eau par les différents secteurs du développement socio économique du Burundi.

Conformément aux priorités du Gouvernement et aux accords et conventions auxquels le Burundi a souscrits qui veulent que chaque être humain doit avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement à un prix raisonnable, l'approvisionnement en eau potable et assainissement de base occupe la 1^{ère} priorité parmi tous les usages de l'eau.

Les objectifs poursuivis pour l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) et l'assainissement de base sont les suivants :

- Augmenter le taux d'accès à l'eau potable et l'assainissement pour réaliser les OMDs ainsi que le droit de l'homme à l'accès à l'eau et à l'assainissement ;

- Améliorer la gestion des infrastructures hydrauliques pour garantir les services d'eau et d'assainissement de base de façon durable ;
- Améliorer le comportement de la population en matière d'assainissement de base et d'hygiène.

Bien que les objectifs de la Politique Nationale de l'Eau dans le sous secteur eau potable et l'assainissement concernent à la fois le milieu urbain et le milieu rural, il importe de tenir en ligne de compte les différences de mode de vie, mode de desserte et la structure de l'habitat pour définir des stratégies de l'AEPA adaptées à chaque milieu. Dans cette perspective, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement pour les deux milieux seront assurés par des institutions différentes.

Dans la présente politique de l'eau, la planification du sous secteur eau potable et assainissement sera envisagé selon deux approches de base : *l'approche par demande* selon laquelle la décision d'investir doit être déclenchée par une demande exprimée par les bénéficiaires et *l'approche programme* qui met en avant le développement du sous secteur entier et donnant lieu à des programmes spécifiques « programme eau potable et assainissement en milieu urbain » et « programme eau potable et assainissement en milieu rural ». Cette approche dégagera des plans d'investissement par milieu.

6.3.1 Eau Potable et Assainissement en milieu urbain.

Le niveau d'accès à l'eau potable et à l'assainissement s'est considérablement détérioré au cours de la crise sociopolitique qu'a traversée le pays depuis plus d'une quinzaine d'années. Suite aux destructions, à la vétusté, à l'insuffisance des financements et à l'augmentation de la population, les systèmes d'approvisionnement en eau potable en place ne sont pas aptes à répondre à la demande actuelle.

Pour accélérer les progrès et améliorer la situation en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, les actions stratégiques suivantes seront entreprises :

En matière de planification :

- Redéfinir les centres qui doivent être considérés et gérés comme milieu urbain.
- Poursuivre la décentralisation des services par une autonomie opérationnelle, commerciale et financière plus accrue en vue d'améliorer les prestations en faveur de la population.
- Produire une situation de base indiquant l'état de desserte et des infrastructures hydrauliques et d'assainissement ;
- Assurer une meilleure prise en compte des questions liées à l'eau et à l'assainissement de base dans les politiques d'urbanisme ;
- Créer un environnement propice, par des mesures incitatives, à la participation du secteur privé dans l'investissement et dans la gestion des infrastructures d'eau potable et d'assainissement de base.

S'agissant des infrastructures :

- Réhabiliter et développer les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement de base en prenant le centre urbain comme base de planification;
- Etendre les services de la Régie des SETEMU dans les principaux centres urbains du pays ;
- Prendre des mesures incitatives pour encourager la population urbaine à se brancher aux réseaux d'eau et d'égouts ;
- Professionnaliser la gestion des services et des infrastructures d'AEPA (ressources humaines, ressources financières, recouvrement des coûts, maintenance...);
- Assurer l'équité en matière d'accès aux services d'eau et d'assainissement pour les pauvres afin de répondre à leurs besoins fondamentaux à un prix abordable ;
- Sensibiliser la population sur la nécessité de payer pour les services d'eau et d'assainissement rendus ;
- Renforcer la participation des femmes dans la prise de décision à tous les niveaux concernant l'eau potable et l'assainissement ;
- Assurer un contrôle régulier de la qualité de l'eau de boisson et des rejets industriels pour la protection de la santé humaine et de l'environnement ;
- Réduire les pertes techniques, commerciales et financières dans le sous secteur.

- Améliorer les conditions des dépôts des ordures et déchets en milieu urbain pour prévenir la pollution de l'eau.

6.3.2 Eau potable et assainissement en milieu rural.

Tout comme pour le milieu urbain et pour les mêmes causes, le niveau de desserte en eau potable et l'accès à l'assainissement de base se sont considérablement détériorés en milieu rural.

Le Gouvernement prendra des mesures de redressement par la mise en œuvre des stratégies suivantes :

En matière de planification :

- Redéfinir le cadre d'encadrement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du programme Eau et Assainissement en milieu rural en précisant les responsabilités des différents acteurs (DGHER, Provinces, Communes, RCE, Comités d'eau...) ;
- Produire une situation de base indiquant l'état de desserte et des infrastructures hydrauliques et d'assainissement ;
- Encourager les populations à se regrouper en villages pour faciliter l'approvisionnement en eau par réseau ;
- Impliquer la population et surtout les femmes, dans la prise de décision à tous les niveaux concernant l'eau potable et l'assainissement ;

En ce qui concerne les infrastructures :

- Choisir des technologies sur base de la participation, des besoins réels des usagers, de la disponibilité de la ressource et de la structure de l'habitat de façon à permettre la réduction des coûts d'investissement et des charges récurrentes ;

- Réhabiliter et étendre les infrastructures d’approvisionnement en eau en prenant la colline comme base de planification ;
- Promouvoir des systèmes de collecte des eaux pluviales pour une utilisation domestique;
- Promouvoir une prise en charge progressive et une gestion professionnelle des infrastructures par les communautés locales à travers les Régies Communales de l’Eau et les Comités de points d’eau, d’Assainissement et d’Hygiène ;
- Assurer un contrôle régulier de la qualité de l’eau pour protéger la santé humaine ;
- Promouvoir la participation du secteur privé dans l’investissement et dans la gestion des infrastructures d’eau et d’assainissement ;
- Entreprendre un vaste programme de construction et de vulgarisation de latrines améliorées.

6.3.3 Base de données sur l’eau potable et l’assainissement de base.

Pour faciliter la planification et la gestion des infrastructures d’alimentation en eau potable et d’assainissement, il est indispensable de disposer de données suffisantes et fiables. La constitution d’une base de données sur ce domaine est en cours grâce à l’appui de certains partenaires de développement.

En matière de renforcement du système d’information sur l’AEPA, les stratégies suivantes seront observées :

- Mettre à jour régulièrement la base de données sur l'AEPA ;
- Mener une analyse des données sur base annuelle pour fournir des indicateurs clés de planification sectorielle ;
- Intégrer le contenu de cette base de données dans la banque nationale de données et informations sur le secteur de l'eau (BNDeau).

Axe 4 : L'eau pour le développement socio-économique et

l'environnement et gestion des catastrophes liés à l'eau.

Afin de mieux intégrer l'eau dans la croissance économique et la lutte contre la Pauvreté, la politique nationale de l'eau doit couvrir tous les secteurs de développement socio-économique, utilisateurs des ressources en eau. Aussi, le présent axe stratégique donne des orientations en matière d'utilisation et de gestion sectorielle de l'eau dans les domaines de l'hydraulique agricole, l'hydroélectricité, l'environnement, la santé, l'industrie et tourisme et dans d'autres domaines où l'apport de l'eau est déterminant.

6.4.1 L'eau pour l'agriculture.

Le secteur agricole, grand consommateur d'eau, est et restera pour longtemps le moteur de l'économie du Burundi. De ce fait, après la satisfaction des besoins en eau potable des populations, une grande préoccupation du Gouvernement est la satisfaction des besoins en eau pour la production agricole.

Le défi majeur dans ce secteur est la maîtrise de l'eau pour la protection des sols et l'augmentation de la production alimentaire.

Face à cet impératif, l'objectif est de maîtriser et maximiser la contribution de l'eau pour assurer la sécurité alimentaire pour une population à croissance rapide. La politique d'hydraulique agricole comprendra les stratégies suivantes :

En matière de planification :

- Inventorier les terres irrigables et dresser un plan d'investissement pour leur mise en valeur par l'irrigation ;
- Elaborer des schémas directeurs d'aménagement des bassins versants pour dégager des orientations en matière de conservation des eaux et des sols, de gestion des terres, de choix des techniques d'irrigation ;
- Mener des études sur les possibilités de mobilisation des eaux de pluie et de leur utilisation dans les exploitations agricoles en périodes sèches ;
- Concevoir un programme d'utilisation des eaux souterraines à des fins agricoles en privilégiant les régions souvent frappées par la sécheresse (Bugesera, Kumoso, Imbo et Kirimiro) ;

En matière d'exploitation :

- Promouvoir une agriculture irriguée à grande échelle dans les régions potentiellement irrigables de la plaine de l'Imbo et de la plaine du Kumoso ;
- Promouvoir l'irrigation à petite échelle pour améliorer la sécurité alimentaire, augmenter les revenus familiaux et créer des opportunités d'emplois pour les petits exploitants ;

- Contrôler l'importation et l'utilisation des engrais et autres produits phytosanitaires susceptibles de polluer les ressources en eau ;
- Renforcer les capacités des encadreurs agricoles dans la maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'eau pour accroître la production agricole ;
- Promouvoir la participation du secteur privé dans la mise en valeur des terres par l'hydraulique agricole pour la sécurité alimentaire et le développement économique ;
- Intégrer la participation de la femme dans la planification et la mise en œuvre des projets hydro-agricoles ;
- Initier et vulgariser les techniques de collecte des eaux de pluie en vue de leur utilisation en cas de fin précoce des pluies.
- Promouvoir et vulgariser l'utilisation des biofertilisants à la place des engrais chimiques, réputés pollueurs.

6.4.2 *L'eau pour la Pêche et Pisciculture.*

Le Burundi dispose d'un réseau dense de cours d'eau et lacs qui s'appêtent respectivement à la pratique de la pisciculture et de la pêche. Pour renforcer la sécurité et l'équilibre alimentaire de la population, les stratégies suivantes doivent être mises en œuvre pour assurer la durabilité de la pêche et de la pisciculture :

- Interdire tout rejet direct d'effluents industriels et domestiques dans les cours d'eau et lacs;
- Assurer une gestion durable des écosystèmes lacustres pour empêcher l'anarchie dans la pêche ;

- Promouvoir des techniques piscicoles basées sur une utilisation rationnelle et optimale de l'eau et sur la préservation de l'environnement et de la santé humaine ;

6.4.3 L'eau pour l'hydroélectricité.

La mobilisation des ressources en eau aux fins de l'exploitation du potentiel hydroélectrique du Burundi estimé à 1700 MW permettra de répondre aux besoins en énergie et de réduire la dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur quant à son approvisionnement en énergie électrique.

Dans ce domaine, le Gouvernement a pris l'objectif de mettre à contribution les ressources en eau pour maximiser la production et la distribution de l'énergie électrique en vue de satisfaire la demande.

La politique d'utilisation des ressources en eau pour le développement du secteur de l'énergie électrique s'articulera autour des stratégies suivantes :

- Actualiser les connaissances en matière de potentialités aménageables pour la production de l'énergie électrique ;
- Valoriser les petits cours d'eau par l'aménagement de microcentrales hydroélectriques pour l'électrification des centres ruraux ;
- Réhabiliter et construire des infrastructures de mobilisation de l'eau pour la production de l'énergie électrique en vue de couvrir les besoins en énergie du pays ;

- Participer à la réalisation de projets communautaires d'électrification basés sur la mise en valeur des ressources en eau partagées.

6.4.4 Protection de la ressource Eau et de l'Environnement.

L'environnement est reconnu comme utilisateur légitime des ressources en eau. A ce titre, la protection de l'environnement pour garantir la quantité et la qualité de l'eau sera assurée en adoptant les mesures suivantes :

- Reconstitution et protection efficace de la Kibira et d'autres forêts naturelles régulatrices du climat et dont le sous sol est potentiellement riche en eaux souterraines.
- Développement et mise en œuvre des mécanismes de maîtrise de la démographie ;
- Suivi de la qualité des cours d'eau aux points de sensibilité en fonction des usages de la ressource ;
- Elaboration et application des normes de qualité des rejets industriels ;
- Elaboration des mesures incitatives et dissuasives et application du principe pollueur-payeur ;
- Application rigoureuse de la loi en matière de protection des zones de captage d'eau par des campagnes de sensibilisation des populations environnantes ;
- Aménagement intégral des bassins versants pour renforcer la recharge et assurer la qualité et la quantité de l'eau ;

- Systématisation des études d'impact environnemental pour tout projet susceptible d'affecter la qualité de l'environnement et des ressources en eau ;
- Application rigoureuse du code minier pour la réglementation des activités d'extraction, sur les collines et dans les cours d'eau, de matériaux de construction ;
- Promotion des mesures de protection et de conservation des zones humides pour garantir leur pérennité en évitant autant que possible leur assèchement par un drainage excessif ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de protection des berges des cours d'eau traversant les centres urbains.

6.4.5 L'eau pour la santé.

La contribution de l'eau dans le secteur de la santé est l'amélioration de la santé des populations à travers la consommation d'une eau de qualité, l'assainissement du milieu et l'hygiène. Les orientations de la politique de l'eau dans ce secteur porteront sur les actions stratégiques suivantes :

- Identifier les zones prioritaires pour l'implantation de points d'eau potable, en tenant compte des zones à risques de maladies liées à l'eau (Paludisme, choléra, dysenterie bacillaire et autres maladies parasitaires) ;
- Promouvoir l'assainissement du milieu rural et urbain pour réduire la prévalence du paludisme ;

- Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène de l'eau dans les zones n'ayant pas accès à des sources sûres d'eau potable (techniques de potabilisation de l'eau) ;
- Assurer une plus grande concertation entre les Services de la santé et ceux en chargé de l'eau potable pour une meilleure intégration des mesures préventives de santé publique ;
- Faire participer les services de santé à la surveillance et au contrôle de la qualité de l'eau de boisson au niveau des ménages et des communautés autour des points d'eau ;
- Mettre sur pied un laboratoire de référence pour le contrôle de la qualité de l'eau ;
- Sensibiliser les personnes vivant avec le VIH/SIDA à la consommation d'une eau de qualité pour réduire les risque de maladies opportunistes liées à l'eau.

6.4.6 L'eau pour l'industrie et le tourisme

Aujourd'hui, le secteur industriel Burundais est essentiellement composé de petites et moyennes industries. Il est prévu dans un proche avenir l'extraction minière des gisements de Nickel et autres minerais qui nécessitera l'utilisation d'importantes quantités d'eaux de surface et souterraines, avec en retour une pollution des cours d'eau et des eaux souterraines. Aussi le paysage Burundais offre des sites touristiques attrayants (les plages, les chutes d'eau, les lacs, ..) à mettre en valeur.

La politique nationale de l'eau dans le secteur de l'industrie doit prendre en considération les stratégies suivantes :

- La planification des besoins en eau des industries et des sites d'extraction et exploitation minière ;
- L'obligation des industries de prétraiter les eaux usées et les autres rejets industriels avant leur évacuation dans le milieu naturel ;
- L'obligation de produire une étude d'impact environnemental préalable à toute implantation d'un site industriel ;
- Le suivi régulier de l'usage de l'eau par le secteur industriel et touristique en vue d'un redressement en cas de nécessité ;
- L'adoption des mesures d'encouragement pour l'aménagement des sites touristiques près des cours d'eau et des lacs du pays ;
- Délimitation de zones industrielles dans chaque centre urbain pour mieux contrôler les eaux usées industrielles.
- Promotion des techniques de recyclage des eaux usées pour leur réutilisation comme eau non potable.

6.4.7 Transport lacustre

La principale voie navigable dont dispose le Burundi c'est le lac Tanganyika qui joue un rôle important dans le désenclavement du pays. Ce secteur a besoin de textes actualisés régissant les normes nationales en matière de transport sur l'eau. Les pollutions causées par les moyens de transport et des activités connexes constituent une menace sérieuse du milieu aquatique du lac.

Des stratégies suivantes doivent être mises en œuvre :

- Actualisation de la réglementation relative à la navigation et au transport lacustre ;

- Application du principe pollueur-payeur ;
- Inspection régulière des infrastructures portuaires, des bateaux de transport et autres embarcations en vue de protéger la ressource eau ;
- Production d'une carte bathymétrique du Lac Tanganyika pour éviter les accidents nautiques.

6.4.8 Système d'informations, suivi et évaluation des ressources en eau.

La planification des interventions dans le domaine de l'eau se base sur la disponibilité de données fiables et complètes sur la ressource en eau.

Les données sont incomplètes et éparpillées dans les différentes institutions nationales et autres partenaires intervenant dans le secteur. L'objectif poursuivi dans ce domaine est de compléter ces données et de les gérer de manière centralisée à travers une banque nationale de données sur l'eau.

Pour ce faire, les stratégies suivantes sont envisagées :

- Evaluation complète des ressources en eaux de surface ;
- Développement et mise en œuvre d'un programme d'évaluation du potentiel en eaux souterraines ;
- Création et alimentation d'une banque nationale de données et informations sur l'eau ;
- Elaboration des mécanismes d'échange des données et informations ;

- Développer un système d'aide à la prise de décision (DSS) pour la planification et la gestion des ressources en eau.

6.4.9 Prévention et Gestion des désastres liés à l'eau.

La plupart de phénomènes liés à l'eau qui sont souvent rencontrés au Burundi sont les inondations, la sécheresse, les vents violents, les chutes de grêles, les glissements de terrain et les chaleurs excessives. La prévention et la gestion de ces phénomènes se concentrera sur les mesures suivantes :

- Le renforcement du système de prévisions météorologiques et hydrologiques et d'alerte précoce pour prévenir les dégâts dans les zones les plus exposées et adapter la gestion des ressources en eaux en conséquence ;
- L'identification et la délimitation des zones à risque d'inondation et l'élaboration d'une information préventive destinée aux habitants ;
- La mise en application du principe de précaution dans la détermination des zones habitables et restrictions de construction dans des zones fréquemment inondées;
- L'organisation de secours (principe de solidarité) par la mise en place de mécanismes d'interventions en cas de désastre ;
- La création d'un fonds national de solidarité pour assister la population en cas de désastre hydroclimatique ;
- La mobilisation de la population pour le curage et l'entretien des voies d'évacuation des eaux pluviales.

Axe 5 : Dimension transfrontalière de la gestion des ressources du Burundi.

6.5.1 Cadres de coopération pour la gestion des ressources en eaux partagées.

En matière de gestion des ressources en eau partagées, l'Autorité du Lac Tanganyika est fonctionnelle depuis le début de l'année 2009 tandis que le cadre de coopération acceptable par tous dans le bassin du Nil reste encore sous négociation. Le Burundi fait partie également des ensembles sous-régionaux, la CEEAC, la EAC, l'AMCOW, qui sont en train de se doter des structures de gestion des ressources en eau. Il faut cependant noter que les capacités nationales de suivi, d'évaluation et de négociation des accords et conventions relatives à la gestion des ressources en eau restent encore faibles.

Pour renforcer la coopération sous-régionale en matière de gestion des ressources en eau partagées, les actions stratégiques suivantes seront menées :

- Poursuite des négociations sur un accord acceptable par tous et mutuellement avantageux dans la gestion des eaux du Nil ;
- Participation dans la mise sur pied des structures de gestion des ressources en eau au sein des ensembles économiques sous-régionaux dont le Burundi fait partie ;
- Renforcement des capacités nationales de négociation sur la gestion des ressources en eau partagées pour faire valoir les intérêts du Burundi ;

- Proposition de mise en place d'un comité inter-Etats chargé de la gestion des catastrophes liées aux eaux partagées.

6.5.2 Identification des bénéfices de la coopération en matière de gestion des eaux partagées.

De par sa position géographique, le Burundi appartient à deux bassins hydrographiques du continent, le bassin du Congo et le bassin du Nil, qui se répartissent presque équitablement le territoire national. Le pays est en amont de ces systèmes hydrographiques et n'est traversé par aucun cours d'eau international qui pourrait lui profiter en cas de stress hydrique grave. Le Burundi perd son énorme richesse en terres arables à cause de l'érosion pluviale au profit des lacs équatoriaux.

Les intérêts du Burundi doivent donc être considérés dans la gestion des eaux partagées, aussi bien sur le plan des usages que sur le plan de la préservation de l'environnement pour le développement durable.

Les principes de précaution et de responsabilité doivent être appliqués par tous les pays avec lesquels le Burundi partage les ressources en eau.

Les stratégies suivantes seront mises en œuvre :

- Identification des besoins nationaux dans chaque bassin hydrographique ;
- Mettre à profit la coopération sous régionale dans la protection de la ressource eau au niveau des sous bassins hydrologiques du Burundi ;
- Mettre en valeur les eaux transfrontalières pour la réalisation de projets de développement dans le respect de la souveraineté

nationale et dans les limites des accords et conventions internationaux auxquels le Burundi a souscrits ;

- Promouvoir la mise en place des mécanismes d'indemnisation des victimes touchées par les pollutions transfrontalières.

6.5.3 Evaluation périodique des demandes en eaux transfrontalières.

En matière de coopération, chaque pays doit reconnaître que le cours d'eau partagé forme un système unique et cohérent à gérer ensemble avec tous les riverains.

La connaissance de la quantité et de la qualité des ressources disponibles permet de maîtriser l'offre et la demande en eau. La coopération doit être basée sur des données fiables de besoins réels des pays riverains en vue de satisfaire leurs demandes. Pour ce faire, ces dernières doivent être périodiquement évaluées.

Axe 6 : Planification et Financement du secteur de l'eau.

Le faible niveau de planification et de financement du secteur ainsi qu'une tarification inadaptée pour assurer le recouvrement des coûts liés aux services d'eau et d'assainissement ne permettent pas le développement du secteur de l'eau au Burundi.

La viabilité financière des institutions du secteur de l'eau est cruciale pour la durabilité des services d'eau et d'assainissement

Il convient donc d'effectuer une planification stratégique des investissements, d'élaborer un système tarifaire adéquat pour le recouvrement des coûts liés à la mise en valeur des ressources en eau et à l'assainissement, de mobiliser les financements pour les projets

du secteur eau, d'assurer leur gestion efficiente et de tenir compte des pauvres et autres groupes vulnérables.

6.6.1 Planification stratégique du secteur de l'eau

Approche par demande

La planification des investissements dans la mise en valeur des ressources en eau devra se faire en fonction de la demande exprimée par les bénéficiaires et basée notamment sur le Plan Communal de Développement Communautaire.

Plans d'investissements

Des plans d'investissements stratégiques présentant des besoins en financements seront élaborés domaine par domaine (eau potable et assainissement, agriculture, hydroélectricité....) dans un processus participatif et inclusif qui impliquera tous les parties prenantes et acteurs clés dans le secteur de l'eau.

Les documents de plans d'investissement pourront notamment :

- Servir comme base de planification ;
- Fournir un aperçu des besoins de financement dans les différents domaines du secteur à moyen et long terme ;
- Définir les mesures spécifiques à prendre ainsi que les moyens requis pour les matérialiser.

Approche programme

La planification et la réalisation des investissements suivant les pratiques traditionnelles d'approche « projet » dans laquelle chaque partenaire finance des projets spécifiques dans une ou plusieurs

régions, selon sa préférence, accuse des lacunes. En effet, les projets emploient des approches et procédures différentes et il est difficile d'en faire le suivi et l'évaluation sur des bases comparables. Cela affecte la planification globale au niveau national et l'allocation des investissements pour le secteur selon les besoins.

La planification et réalisation des investissements ne se fera plus selon l'approche « projet » mais selon l'approche « programme » qui met en avant le développement d'un secteur (sous secteur) entier. Les partenaires de développement formeront un forum et interviendront dans le cadre de programmes sectoriels convenus avec le CNCE . Les approches et les procédures de planification/interventions seront harmonisées et uniformisées.

6.6.2 Tarification et recouvrement des coûts liés à la mise en valeur des ressources en eau.

Une procédure de tarification est un ensemble d'étapes par lesquelles on établit une structure tarifaire. La procédure de tarification de l'eau potable diffère selon le milieu cible (urbain ou rural) et selon les usages. De manière générale et quelque soit le milieu, les modalités et mécanismes institutionnels de tarification des services d'eau et d'assainissement doivent être définis par des textes réglementaires spécifiques à chaque usage et selon le milieu. Le système tarifaire sera bâti sur les principes suivants :

1. Reconnaître que l'eau est une ressource naturelle qui a une valeur économique et que des frais doivent être payés pour les services rendus ;

2. Reconnaître que l'eau est une ressource limitée et vulnérable et que pour cela l'on doit promouvoir un système de tarification qui assure la conservation, la protection et l'accès équitable à usage de l'eau ;
3. Reconnaître le droit à l'eau, et prendre en compte les besoins des pauvres et autres groupes vulnérables.

Pour cela les stratégies suivantes seront prises :

- Appliquer pour l'eau potable :
 - un plein tarif en milieu urbain, c.à.d. un tarif qui permet un recouvrement intégral des coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures ainsi qu'une constitution de capital ;
 - un tarif en milieu rural qui couvre au moins les coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures ;
- Appliquer, pour les eaux usées, une tarification basée sur le volume d'eau consommée ;
- Appliquer pour l'eau à usage non potable des tarifications spécifiques.

Dans le souci de mieux maîtriser le niveau du tarif, le gouvernement prendra en charge le risque de change relatif au remboursement des crédits en devises utilisés dans la réalisation des projets de mise en valeur des ressources en eau

6.6.3. Considérations particulières des pauvres et autres groupes vulnérables.

Il est de la responsabilité de l'Etat de créer des conditions cadres pour que tout le monde puisse avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement de base. Les Principes d'équité et de solidarité seront appliqués en vue d'assurer aux pauvres et autres catégories vulnérables, l'accès au service de l'eau et de l'assainissement pour répondre à leurs besoins fondamentaux à un prix abordable.

Pour cela les mesures suivantes seront appliquées :

- Création de conditions tarifaires qui permettent aux pauvres et autres groupes vulnérables de satisfaire leurs besoins élémentaires en eau et assainissement,
- Développement de stratégies de subventions croisées dans un système tarifaire progressif et différentiel à travers lequel les grands consommateurs subventionnent les pauvres ;
- Promotion de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement par l'octroi de facilités de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement.

6.6.4. Mobilisation des financements pour le développement du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Un facteur clé pour l'atteinte des objectifs de la Politique Nationale de l'Eau est la disponibilité de fonds et à temps. La mobilisation de financements pour le développement du secteur sera menée en deux directions, (i) la mobilisation des ressources nationales et (ii) la mobilisation de financements extérieurs.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources nationales, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Le Gouvernement apportera des ressources propres à travers le budget de l'Etat et celui des institutions autonomes sous sa responsabilité : dans ses prévisions budgétaires annuelles, le Gouvernement prévoira une ligne budgétaire, pour financer les principaux axes de développement du secteur de l'eau tels que les infrastructures d'eau et d'assainissement, la protection et la conservation des ressources en eau, le développement des capacités humaines ainsi que l'amélioration du système de collecte et de gestion de données sur l'eau ;
- Les usagers et le secteur privé vont contribuer au financement par le remboursement des prêts à travers le paiement des consommations ou par la constitution de ressources propres ;
- Les fonds issus des paiements des consommations d'eau, redevances ou taxes seront affectés selon les modalités et mécanismes institutionnels de collecte et d'allocation des fonds qui seront précisés par des textes législatifs ou réglementaires spécifiques. L'affectation des fonds aura pour souci principal d'augmenter progressivement les ressources propres du secteur de l'eau afin de rendre durables les services d'eau et améliorer la capacité de gestion et de protection des ressources en eau du pays.
- Création d'un Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement afin de lier et gérer ensemble les moyens financiers internes et externes consacrés au secteur. Le Gouvernement fera en sorte

que progressivement tous les moyens financiers consacrés au secteur soient gérés dans le cadre de ce fonds. Des financements directs peuvent être consentis aux institutions étatiques. Ces dernières devront en informer à l'organe de coordination du secteur CNCE ;

En ce qui concerne les financements extérieurs, les partenaires au développement participeront au financement du développement du secteur de l'eau sous forme de dons, de subventions ou de prêts dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale. Le gouvernement définira une approche sectorielle que suivront les différentes contributions des partenaires.

Les financements (intérieurs et extérieurs) pour le développement du secteur de l'eau seront coordonnés par le Gouvernement en fonction des objectifs, des priorités et des stratégies définies dans la présente politique.

Axe 7 : Renforcement des Capacités professionnelles dans le domaine de l'eau.

Dans le domaine des capacités professionnelles, les grands problèmes que le pays connaît sont l'insuffisance des capacités humaines bien qualifiées et l'absence d'institutions nationales de formation et de recherche en sciences et techniques de l'eau.

6.7.1 Création des structures de formation en sciences et techniques de l'eau.

Les stratégies suivantes seront développées pour renforcer les connaissances en sciences et techniques de l'eau :

- Création au sein de l'Université du Burundi d'un département des sciences de l'eau (Water engineering department)
- Création dans les écoles techniques secondaires d'une section de techniques hydrauliques et d'assainissement.

6.7.2 Renforcement des capacités par la formation.

La formation constitue l'un des moyens privilégiés pour le renforcement des capacités des acteurs de l'eau à tous les niveaux. Il s'agit donc de créer les conditions requises pour que les intervenants dans le secteur de l'eau disposent de connaissances suffisantes qui leur permettent de remplir correctement leurs missions. A cet effet, des actions multiformes de formation seront développées.

Elles concerneront à la fois :

- La formation initiale technique, universitaire et post-universitaire pour la formation des acteurs du secteur de l'eau et la préparation des enseignants et chercheurs de haut niveau ;
- Le perfectionnement et le recyclage du personnel technique et des principaux gestionnaires de l'eau dans les sciences et techniques de l'eau dans des institutions régionales ou internationales spécialisées

6.7.3 Promotion de l'éducation environnementale.

La mise en œuvre de la politique nationale de l'eau se fera de manière participative. Toutes les parties prenantes (au processus) ne sont pas encore suffisamment sensibilisées sur les enjeux de la gestion des ressources en eau et surtout sur son importance pour la préservation de l'environnement, le développement socio-économique et la réduction de la pauvreté. La situation est beaucoup plus préoccupante au niveau des populations rurales car elles interviennent directement sur les ressources. Il est donc important de développer des stratégies suivantes afin de combler ces insuffisances :

- Incorporation dans les cursus de formation à l'école primaire et au secondaire d'un programme d'éducation environnementale ;
- Information, éducation et sensibilisation des parties prenantes à tous les niveaux sur l'importance et l'approche de gestion intégrée des ressources en eau et d'assainissement de base.

6.7.4 Renforcement des capacités de Recherche –Développement pour la maîtrise de l'eau.

L'objectif global poursuivi dans cette politique vise la couverture durable des besoins en eau de tous les usagers de l'eau par un développement harmonieux des ressources en eaux nationales.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de renforcer les capacités de Recherche -Développement, tant pour la connaissance, la gestion que pour la valorisation des ressources en eau.

Pour ce faire, les stratégies suivantes seront mises en œuvre :

- Evaluation des capacités des institutions nationales de recherche dans le secteur de l'eau, les domaines prioritaires d'intervention et leur besoin en appui technique ;
- Identification des bonnes pratiques de gestion des ressources en eau utilisées à travers le monde pour documenter et capitaliser les approches les plus pertinentes qui peuvent être appliquées au Burundi ;
- Renforcement des capacités des institutions de Recherche par des appuis techniques et financiers adéquats ;
- Création d'une Académie de l'eau qui rassemble les chercheurs, les opérateurs du secteur de l'eau, les entreprises privées, les bailleurs de fonds.....

3^{ème} PARTIE : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.

Chap. VII : Cadre Institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau ne peut être envisagée sans qu'au préalable certaines mesures d'ordre politique, organisationnel et institutionnel ne soient prises.

7.1. Création d'un Comité National de Coordination du secteur Eau (CNCE).

L'analyse menée sur l'état des lieux en matière de cadre institutionnel et légal a relevé des insuffisances institutionnelles en matière de coordination de la gestion des ressources en eau, la situation actuelle étant caractérisée par une gestion sectorielle non coordonnée.

L'eau étant un élément transversal sur l'ensemble des Ministères socio-économiques, il importe de mettre sur pied un *Comité National de Coordination du secteur Eau (CNCE)* chargé de la coordination des interventions des différents acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Le CNCE est une structure politique de haut niveau à caractère consultatif dont les membres sont, d'une part, le ministre en charge de la protection et de la conservation de l'eau, et d'autre part, les Ministres

en charge des domaines d'utilisation de l'eau et de l'assainissement. Le CNCE est présidé par le Ministre en charge de l'eau qui fait rapport au chef du Gouvernement.

Le CNCE est saisi par le Ministre en charge de l'eau pour analyser les questions relatives à la coordination du secteur et à la régulation des situations conflictuelles d'utilisation de la ressource eau. Après délibération du CNCE, les décisions sont prises et signifiées aux acteurs intéressés par le Ministre en charge de l'eau.

Le CNCE a pour principales missions de donner des avis et considérations sur:

- l'intégration effective des plans de gestion des ressources eau dans les stratégies nationales de développement socio-économiques ;
- la coordination des aides extérieures affectées au développement du secteur eau ;
- la coordination des interventions en matière de gestion et de mise en valeur des ressources en eau ;
- la régulation du secteur eau et assainissement
- le suivi de l'application du principe d'équité dans l'accès des pauvres et autres vulnérables à l'eau potable et l'assainissement de base.

7.2 Fonctions de réglementation, régulation et prestation des services de l'eau.

La mise en œuvre de la politique sera assurée par les institutions étatiques chacune pour ce qui la concerne (cfr organigramme du cadre institutionnel de mise en œuvre de la politique en annexe). L'idée novatrice est la séparation nette, à tous les niveaux, des fonctions de réglementation de celles de prestation des services et d'utilisation de l'eau.

a) Fonctions de réglementation du secteur de l'eau.

La fonction *de réglementation* du secteur de l'eau est sous la responsabilité du Ministre en charge de l'eau. Elle porte sur les principaux aspects suivants :

- La mise en place d'un Comité Technique de Suivi de la mise en œuvre de la politique de l'eau ;
- l'élaboration, le suivi de l'application et la mise à jour des instruments législatifs et réglementaires pour la gestion des ressources en eau ;
- l'élaboration, la gestion et la mise à jour des outils de planification de la ressource eau, notamment le Plan Directeur National de l'Eau (PDNE), la Banque Nationale de Données sur l'Eau (BNDEau) ;
- la gestion et la coordination de l'exécution des programmes de coopération en matière des eaux transfrontalières ;
- La protection et la conservation des ressources en eau ;

- la supervision de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau GIRE de la base (communauté de base) au sommet (niveau national) ;
- L'élaboration des orientations politiques en matière de planification et gestion des ressources en eau ;
- Suivi-Evaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau ;
- L'actualisation de la Politique Nationale de l'Eau en cas de besoin.

b) Fonctions de régulation du secteur eau.

Les fonctions de régulation consistent essentiellement en l'allocation de la ressource eau et la gestion des rapports entre les utilisateurs de l'eau. Les décisions relatives à la régulation seront prises par le Ministre en charge de l'eau après consultation du CNCE.

c) Fonctions de prestation de services et d'utilisation de l'eau.

Dans la mise en œuvre de la politique de l'eau, les fonctions de prestation des services et d'utilisation de l'eau sont sous la responsabilité des ministères et opérateurs exploitant la ressource eau aux fins de satisfaire les besoins sociaux et économiques. L'approvisionnement en eau potable et en électricité est sous la responsabilité du Ministère en charge de l'Energie, l'irrigation et la pêche sous la responsabilité du Ministère en charge de

l'Agriculture, le transport lacustre sous la responsabilité du Ministère en charge des Transports, etc. En plus de la prestation des services, chaque ministère ou institution utilisateur de l'eau sera doté d'une *Unité de Planification Sectorielle (UPS)* chargée de la planification et du suivi des programmes et projets sectoriels de mise en valeur de la ressource Eau. Le Responsable de l'UPS est d'office membre du Comité Technique de Suivi (CTS).

d) Assainissement de base.

Les activités relatives à l'assainissement de base seront menées par les Ministères suivants :

Le Ministère de la Santé sera chargé de :

- Elaboration de la Politique de l'Assainissement de base ;
- Information, sensibilisation, encadrement et éducation de la population à l'assainissement et à l'hygiène ;
- Définition, en collaboration avec les Ministères en charge de l'eau et de l'environnement et le Ministère de l'Energie et des Mines, des normes de potabilité de l'eau ;
- Mise en place d'un laboratoire national de référence pour le contrôle de la qualité de l'eau potable.

Le Ministère de l'Energie et des Mines sera chargé de la construction et gestion des infrastructures d'assainissement en milieu rural.

Le Ministère en charge de l'Eau et de l'Environnement sera chargé de la définition des normes et du contrôle de la qualité des rejets industriels.

Le Ministère de l'Intérieur sera chargé, par le biais de la Régie des Services Techniques Municipaux, de la construction et gestion des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées et pluviales en milieu urbain.

e) Groupe Sectoriel Eau et Assainissement (GSEA)

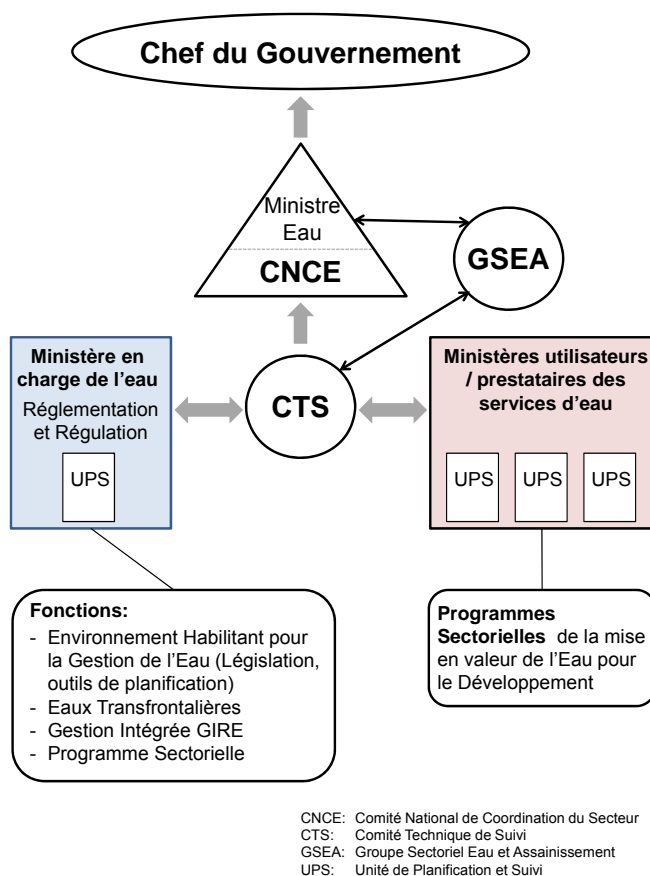
Le GSEA est un Forum dans lequel le Gouvernement, les partenaires au Développement, le secteur privé et la société civile se rencontrent pour échanger sur les questions en rapport avec la planification, le suivi et l'évaluation du secteur Eau et Assainissement. Font partie aussi du GSEA certains membres du CTS.

Le GSEA est présidé par le Ministre en charge de l'eau. Il a pour principales missions de:

- Servir de cadre de rencontre, d'échange d'informations et de coordination des actions des différents partenaires dans le secteur Eau et Assainissement.
- Contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'aide dans le secteur Eau et Assainissement ;
- Analyser les besoins en financement présentés par le CNCE et aligner les Partenaires derrière les plans stratégiques de développement du secteur Eau et Assainissement ;

- Appuyer le renforcement des capacités de fonctionnement des structures de gestion du secteur Eau et Assainissement
- Contribuer au travail de coordination réalisé par le CNCE et du CNCA, GCP pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau

Organigramme du Cadre Institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau.



7.3. Création d'un Comité Technique de Suivi (CTS).

Compte tenu du caractère transversal de l'eau, le Ministre en charge de l'eau et le CNCE ne peuvent pas assurer le suivi au jour le jour de la mise en œuvre de la politique de l'eau dans les différents ministères. Ils seront assistés par un groupe d'experts appelé « **Comité Technique de Suivi (CTS)** ». Ce Groupe est multisectoriel et comprend des experts provenant des Ministères utilisateurs de l'eau et du ministère en charge de l'eau. Le CTS est un organe permanent, mais qui ne travaille pas à temps plein et dont les séances de travail sont présidées par un représentant du Ministre en charge de l'eau. Il sera principalement chargé de ce qui suit :

- Suivre au plan technique de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau ;
- Assurer la coordination technique de la gestion des ressources à travers les Unités de Planification Sectorielle (UPS) ;
- Assurer la liaison entre le Ministère en charge de la protection et de la conservation de l'eau et ceux en charge de la mise en valeur des ressources en eau ;
- Identifier les besoins des utilisateurs, analyser les projets de mise en valeur de l'eau et soumettre le rapport au Président du Comité National de Coordination du secteur Eau ;
- Analyser les demandes et faire des propositions d'allocation de la ressource eau entre les différents utilisateurs ;
- Faire le suivi de l'application et actualisation des textes législatifs et réglementaires ;

- Relever toute problématique de gestion de la ressource Eau et faire rapport au Ministère en charge du secteur pour une éventuelle mise à jour de la politique de l'eau.

7.4. Promotion de la Politique Nationale de l'Eau.

Il a été relevé que les textes législatifs qui régissent le secteur de l'eau sont restés inopérants parce que d'une part, ils n'ont pas été dotés de textes d'application et que d'autre part, ils n'ont pas été vulgarisés et portés à la connaissance des acteurs de ce secteur.

L'élaboration de la politique nationale de l'eau a suivi un processus participatif et inclusif qui a bénéficié des analyses et enrichissements des principaux acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement à travers des réunions et des ateliers de travail.

La politique de l'eau sera mise en œuvre à différents niveaux par toutes les parties prenantes de la base (communauté locale) au sommet (ministères). Il importe donc que tous les acteurs du secteur soient informés de l'existence de cette politique, de son contenu et du rôle de chacun dans sa mise en œuvre. Pour ce faire, dès l'adoption de la politique de l'eau, le Ministère ayant l'eau dans ses attributions assurera sa diffusion et sa promotion auprès de tous les gestionnaires et utilisateurs de la ressource.

7.5. Harmonisation des politiques sectorielles à la Politique Nationale de l'Eau.

La Politique Nationale de l'Eau donne les orientations générales du Gouvernement en matière de réglementation, de protection, de conservation et d'utilisation de l'eau. En outre, l'eau est un élément

transversal sur tous les secteurs de développement socio-économiques. Pour cette raison, tous les ministères dont les activités touchent, d'une manière ou d'une autre à la ressource eau, devront faire ressortir clairement dans leurs politiques sectorielles respectives, les bonnes pratiques d'utilisation de l'eau conformes aux orientations de la présente politique.

7.6. Implication des femmes dans les activités de gestion des ressources en eau.

La femme joue un rôle central dans la gestion et l'utilisation de la ressource eau, particulièrement dans l'approvisionnement en eau, l'assainissement de base et dans l'agriculture. Elle doit donc être impliquée dans :

- la planification, la gestion, la formulation des politiques sectorielles d'utilisation de l'eau et la promotion des activités rémunératrices de revenus dans le secteur eau.
- la conception et la gestion des projets hydrauliques pour pouvoir en tirer bénéfices.
- L'éducation environnementale par la promotion de l'Assainissement et l'Hygiène de l'eau

Chap. VIII : Plan d'actions de Mise en Œuvre de la Politique Nationale de l'Eau.

Le document de politique étant un référentiel sur les orientations générales, il importe de lui faire accompagner d'une annexe sous forme de plan d'actions qui définit clairement pour chaque domaine les indicateurs suivants :

- Les domaines d'applications ;
- les objectifs ;
- les défis ;
- les actions stratégiques ;
- les responsabilités ainsi que
- le calendrier indicatif pour la mise en œuvre de la présente politique nationale de l'eau.

L'exécution des actions stratégiques définies dans la présente politique de l'eau aura comme effet l'atteinte de l'Objectif Global, qui est celui de « Garantir de façon durable la couverture des besoins de tous les usagers de l'eau par un développement harmonieux des ressources en eau nationales ».

Les domaines d'application du plan d'actions sont :

- Domaine Institutionnel,
- Domaine Législatif et Réglementaire,
- Domaine Technique,
- Domaine Environnemental,
- Domaine Economique et Financier,
- Domaine de la Coopération Sous-Régionale,

- Domaine des Capacités des Ressources Humaines et de la Recherche,
- Domaine des Connaissances de la Ressource,
- Domaine de la Mobilisation des Parties Prenantes.

Le Plan d'Actions détaillé de Mise en Œuvre de la Politique Nationale de l'Eau du Burundi est en annexe au présent Document.

Chap. IX : Suivi et Evaluation de la mise en œuvre de la Politique de l'Eau

9.1 Nécessité du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'eau sont essentielles pour :

- Vérifier si le processus de mise en œuvre se déroule comme prévu dans le document de politique ;
- Evaluer les impacts à court, moyen et long terme afin de déterminer si les actions menées contribuent effectivement à l'atteinte des objectifs de la politique nationale de l'eau;
- Le cas échéant, réorienter la politique pour corriger les écarts ou s'adapter à des situations nouvelles survenues en cours de mise en œuvre.

Bien que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'une politique nationale soient des tâches complexes compte tenu du caractère transversal de l'eau sur beaucoup de secteurs et des difficultés de

trouver des indicateurs objectivement vérifiables et descriptifs pour définir les impacts de la politique de l'eau, ces activités doivent être conduites afin d'assurer une meilleure visibilité des interventions techniques et apports financiers dans le domaine de l'eau.

9.2. Modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau.

Le suivi-évaluation sera fait au moyen d'un tableau de bord comportant des indicateurs de performance. Une réflexion approfondie sera menée afin de définir des indicateurs qui tiennent compte de l'efficacité, l'efficacités, l'impact, la pertinence et la durabilité des actions engagées.

Le suivi sera effectué à travers les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau qui seront régulièrement établis par le Comité Technique de Suivi (CTS) à l'intention du Ministre en charge de l'eau Président du CNCE et du GSEA

Le but de ces rapports est de fournir régulièrement des mises à jour des réalisations par rapport aux indicateurs. Ils pourront entre autres présenter des analyses sur ce qui suit :

- Données sur les réalisations effectives ;
- Comparaison des réalisations avec les prévisions ;
- Identification des causes des écarts ;
- Proposition de mesures correctives ou des alternatives.

Pour l'évaluation, l'approche adoptée consistera en la production d'un rapport annuel de mise en œuvre de la politique.

Le rapport annuel permettra de vérifier l'avancement dans la mise en œuvre de la politique et de proposer des mesures correctives.

Des Ateliers regroupant les acteurs principaux du secteur de l'eau seront régulièrement organisés pour définir des stratégies de redressement des actions et pour une plus grande responsabilisation des intervenants concernés.

En concordance avec les grandes étapes de suivi de la réalisation des OMDs, des rapports sur l'état de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau seront établis en 2012 et 2015 comme montré sur le schéma ci-après :

9.3. Feuille de route de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau.

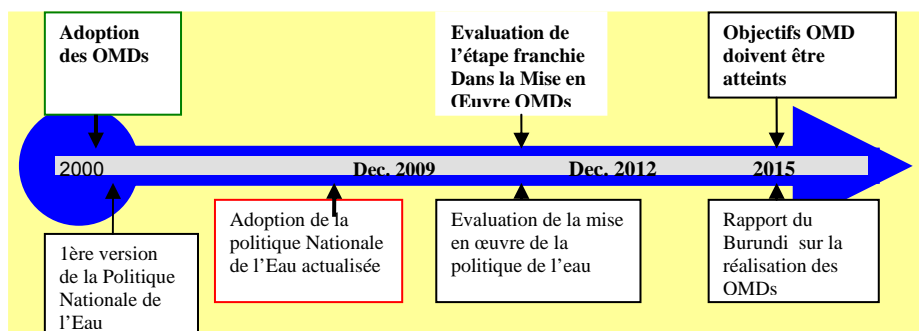


Fig. 3 : Feuille de route de mise en œuvre de la Politique de l'eau en concordance avec la réalisation des OMDs

En 2015 le Burundi, à l'instar des autres Etats, fera un rapport national sur la réalisation des OMDs. Parallèlement, une évaluation détaillée sur la mise en œuvre de la politique de l'eau sera dressée. La politique doit être dynamique et flexible, cette évaluation permettra de capitaliser et de valoriser l'expérience acquise afin de recentrer les efforts et de prendre de nouvelles orientations.

CONCLUSION

Le secteur de l'eau par sa nature, croise non seulement les secteurs socio-économiques mais également les frontières des Etats. De ce fait, la politique nationale de l'eau doit tenir compte des préoccupations des différents Ministères mais aussi des politiques de l'eau des autres pays avec lesquels le Burundi partage la ressource eau.

Le diagnostic du secteur de l'eau au Burundi aura relevé de nombreuses insuffisances, au niveau de la coordination des intervenants, du taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base, de l'utilisation rationnelle, équitable et efficace de la ressource, de la gestion des infrastructures, de la protection de l'environnement physique de la ressource, des moyens financiers pour développer et pérenniser les infrastructures hydrauliques, des ressources humaines qualifiées et sur le plan des connaissances de la ressource.

Les défis liés à toute cette problématique auront servi à formuler une vision du Gouvernement pour la gestion durable du secteur de l'eau autour de laquelle des objectifs spécifiques pour lever ces défis ont été formulées.

La formulation de la présente politique repose sur un certain nombre de principes généraux qui ont guidé le développement des axes stratégiques qui renferment en eux les différentes actions stratégiques à engager pour améliorer la gestion de la ressource eau au Burundi.

La mise en œuvre de la politique reposera essentiellement sur la volonté politique d'opérer certaines réformes structurelles pour faciliter la gouvernance du secteur de l'eau. Il est prévu une évaluation de la mise en œuvre de la politique en 2012. Un rapport national sur la réalisation des OMDs en 2015 devra également comprendre l'état de satisfaction des besoins de la population en matière de l'eau.

Un plan d'actions stratégiques est en annexe de ce document de politique et il montre de manière claire l'articulation entre les objectifs spécifiques de la politique, les défis relevés et les actions à engager ainsi que les institutions responsables de la mise en œuvre.

Ce document de politique de l'eau a été validé dans un atelier des parties prenantes et adopté par le Gouvernement

Il est dorénavant le cheval de bataille pour l'organisation du secteur de l'eau et mériterait d'être résumé en langue nationale pour une meilleure compréhension et exécution par la population toute entière.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.

1. Burundi Country Profile, l'irrigation en Afrique en chiffres- enquête AQWASTAT 2005 ;
2. Burundi water policy development, Final report, Evariste SINARINZI, Juin 2005 ;
3. Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte Contre la Pauvreté, République du Burundi, Septembre 2006 ;
4. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'Aide au Développement, Forum à haut niveau tenu à Paris du 28 Février au 2 Mars 2005 ;
5. Décret-loi n° 1/41 du 26 Novembre 1992 portant institution et organisation du Domaine Public Hydraulique ;
6. Décret-loi n° 100/241 du 31 Décembre 1992 portant réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain ;
7. Décret n° 100/072 du 21 Avril 1997 portant délimitation des responsabilités entre la DGHER et la REGIDESO ;
8. Décret n° 100/13 du 29 Janvier 2009 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
9. Directives sur la Politique de l'Eau et Condensé des Bonnes Pratiques, Initiative du Bassin du Nil, Projet de Planification et de Gestion des Ressources en Eau, Novembre 2006 ;
10. Document de la politique de l'eau de la Communauté des Etats de l'Afrique Centrale, CEEAC, version validé, 2009 ;
11. Enquête nationale sur la couverture en eau potable et assainissement au 30 Juin 1999, Ministère du Développement

- Communal et de l'Artisanat, Direction Générale de l'Hydraulique et des Energies Rurales, Evariste AKIDA et Edouard TWAGIRIMANA, Rapport définitif, Juillet 2001 ;
12. Etat des lieux sur la gestion des ressources en eau au Burundi, Rapport Définitif, PAGIRE Déc.2008 ;
 13. Etude sur le Développement d'un cadre Légal et Institutionnel de l'Eau au Burundi, USAID Burundi Policy Reform Project, Bujumbura, Mars 2009 ;
 14. Etude sur la Politique Sectorielle d'utilisation de l'Eau et la Santé, USAID Burundi Policy Reform Project, Bujumbura, juin 2009 ;
 15. Etude sur la Politique Sectorielle d'utilisation de l'Eau et l'Agriculture, USAID Burundi Policy Reform Project, Bujumbura, juin 2009 ;
 16. Etude réalisée en vue de la Redynamisation de la Commission Nationale de l'Eau et d l'Energie, Rapport Définitif à la GTZ-Bujumbura, Pr Didace NIMPAGARITSE, Bujumbura, Décembre 2006 ;
 17. Integrated Water Policy Management and water plans by 2005, Tolkil J. C ;
 18. La Politique Nationale de Gestion des Ressources en Eau et Plan d'Actions, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Bujumbura, Août 2001 ;
 19. Loi n° 1/014 du 11Août 2000 portant Libéralisation et Réglementation du Service Public de l'Eau potable et de l'Electricité ;
 20. Mozambic Water policy, sept 2004 ;

21. Namibia Water Resources Management Bill ;
22. Note d'Instructions aux Gouverneurs de Provinces et aux Administrateurs communaux sur l'Organisation du Secteur de l'Approvisionnement en Eau en milieu Rural, Bujumbura, Novembre 1990 ;
23. Note sur la Tarification de l'eau, par Ole Kaare ;
24. Plan Directeur National de l'Eau, Ministère de l'Energie et des Mines et TBW Ingénieure, Vienne, 1998 ;
25. Politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement, Avril 2000 ;
26. Politique Nationale de l'Eau du Mali, Février 2006 ;
27. Politique Nationale de l'Eau, Projet de version définitive, République du Bénin, Mars 2008,
28. Politique Régionale de la CEEAC, Mars 2009 ;
29. SADC Regional Water Policy, Gaborone, Botswana, 2006 ;
30. Water Resources Management Policy of Federal Republic of Ethiopia, 1999.